



CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Lundi 6 février 2023

PROCES-VERBAL



SOMMAIRE

▣ Installation d'un nouveau conseiller municipal	3
▣ Désignation des secrétaires de séance	4
▣ Pouvoirs	4
▣ Approbation du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 12 décembre 2022	4
▣ Informations :	4
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :	4
2023-001 Petites villes de demain – approbation de la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT).....	4
2023-002 Habitat : approbation du projet arrêté de programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de communes du pays d'Ancenis (COMPA)	7
2023-003 Affaires foncières – acquisition des terrains Consorts Masson – Ilot Chevasnerie / Drapeau	13
2023-004 Affaires foncières – convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique : 35 rue de Charost.....	15
2023-005 Affaires générales – service public : adoption de la convention d'organisation d'un point de contact « La Poste agence communale »	17
2023-006 Affaires générales – modification de la composition des commissions municipales permanentes	19
2023-007 Affaires générales – élection des membres au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.....	21
2023-008 Affaires générales – adhésion aux associations RECIT Pays de Loire et Energie partagée	23
2023-009 Affaires générales – approbation du règlement du budget participatif	27
2023-0010 Education – partenariat avec le lycée Joubert Maillard pour la mise en place de mesures de responsabilisation	29
2023-0011 Ressources humaines – modification du tableau des effectifs	31
2023-0012 Ressources humaines – création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.....	35
2023-0013 Ressources humaines – création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.....	37
2023-0014 Finances – exercice 2023 – budget principal et budgets annexes : reprise anticipée des résultats 2022.....	39
2023-0015 Finances – exercice 2023 – budget principal : fixation des taux d'imposition des taxes directes locales	46
2023-0016 Finances – évolution de la dénomination du budget annexe Spectacles et expositions	51
2023-0017 Finances – exercice 2023 - budget principal et budgets annexes : approbation du budget primitif.....	52
2023-0018 Finances – exercice 2023 - budget principal et budget annexe Théâtre : attribution des subventions aux associations	60
2023-0019 Finances – exercice 2023 - budget principal : attribution des subventions aux associations scolaires	64
2023-0020 Finances – exercice 2023 – budget principal : attribution d'une subvention d'équilibre au centre communal d'action sociale d'Ancenis-Saint-Géréon.....	66
2023-0021 Finances – exercice 2023 – budget principal : attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe Théâtre.....	67
2023-0022 Finances – garantie d'emprunt à la société LogiOuest pour l'opération de réhabilitation des logements de la résidence autonomie de la davrays – Caisse des dépôts et consignations..	68
2023-0023 Commande publique – Nettoyage des vitres des bâtiments communaux et des locaux de la médiathèque – Lot n° 4 : autorisation de signature d'un avenant.....	70
Décisions du maire	71

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Séance du Lundi 6 février 2023

Le Lundi Six Février Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Mireille LOIRAT en raison de l'empêchement de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU (arrivée à 19h13) Sylvie ONILLON, Arnaud BOUYER, Katharina THOMAS, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Vivien BRANCHEREAU, Pierre LANDRAIN, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL, conseillers municipaux.

Absent(e)s : Carine MATHIEU

Excusée(s) : Rémy ORHON, Isabelle BOURSE, Bruno de KERGOMMEAUX et Sarah ROUSSEAU

Désignation des secrétaires de séance

M. Florent CAILLET et Mme Séverine LENOBLE sont désignés secrétaires de séance.

Pouvoirs

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Rémy ORHON pour Mireille LOIRAT
- Isabelle BOURSE pour Katharina THOMAS
- Bruno DE KERGOMMEAUX pour Gilles RAMBAULT
- Sarah ROUSSEAU pour Séverine LENOBLE

Approbation du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 12 décembre 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022 est approuvé par les conseillers municipaux.

Informations :

Intervention Mireille LOIRAT :

Bonsoir à toutes et à tous, bienvenue à ce conseil municipal. Je commence par excuser Rémy ORHON, notre maire qui est malade et n'a pas pu être là ce soir. J'assume l'animation de ce conseil. Pour démarrer, on va souhaiter la bienvenue à un nouveau conseiller municipal.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Mireille LOIRAT informe les membres du conseil municipal que madame Céline NEVEU-BILLARD, élue sur la liste « Ancenis-Saint-Géréon une ville en transition », a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale par courrier en date du 6 janvier 2023, reçu en mairie le 10 janvier 2023.

Monsieur le Sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis a été informé de cette démission en application de l'article I-2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Monsieur Vivien BRANCHEREAU a confirmé sa décision d'intégrer le conseil municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, monsieur Vivien BRANCHEREAU est installé

dans ses fonctions de conseiller municipal. Le tableau du conseil municipal est mis à jour et monsieur le Sous-Préfet est informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de monsieur Vivien BRANCHEREAU en qualité de conseiller municipal.

Intervention Mireille LOIRAT :

Suite à la démission de son mandat de conseillère municipale, Céline NEVEU-BILLARD nous a informé de sa démission début janvier. Nous accueillons ce soir Vivien BRANCHEREAU que nous remercions de rejoindre l'équipe municipale. Vivien, avant de te laisser dire quelques mots si tu veux, je voudrais remercier d'abord vivement Céline pour son engagement et son investissement depuis le début du mandat. Aujourd'hui, elle ne peut pas continuer son investissement, mais nous avons tous beaucoup appris avec elle, à nos côtés, au travers de nos échanges et nous nous en souviendrons pour la suite de ce mandat. Merci à toi Céline. Vivien si tu veux dire quelques mots ?

Intervention Vivien BRANCHEREAU :

Juste remercier Céline également et dire que je suis content de reprendre le flambeau et de rejoindre l'équipe municipale.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

2023-001 PETITES VILLES DE DEMAIN – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, les communes d'Ancenis-Saint-Géréon, Loireauxence et Vallons-de-l'Erdre ont signé, aux côtés des services de l'État et des partenaires financeurs du programme (l'ANAH, la Région Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique ainsi que la Banque des Territoires) leur convention d'adhésion au Programme « Petites Villes de Demain » le 10 mai 2021.

Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

A l'issue d'une période de préfiguration de 18 mois, le conseil communautaire du Pays d'Ancenis a approuvé le 26 janvier 2023, un projet de Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Créée par la Loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Élan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil juridique, permettant aux collectivités locales de mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes, faciliter la rénovation du parc de logements, des locaux commerciaux et artisanaux et recréer un cadre de vie attractif.

Elle est portée conjointement par l'intercommunalité, sa ville principale ainsi que d'autres communes volontaires, l'État et ses établissements publics.

Elle se matérialise par une convention précisant notamment les secteurs géographiques d'intervention où les partenaires financeurs du programme « Petites Villes de Demain » seront amenés à soutenir, notamment financièrement, les communes adhérentes dans leur projet de revitalisation. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par la convention peut également la signer.

Ainsi, la convention d'ORT du pays d'Ancenis définit trois secteurs d'interventions sur les trois communes membres, dont un sur le centre ancien d'Ancenis-Saint-Géréon.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de valider le contenu de la convention, de son diagnostic et de son Plan d'Action.

Le contenu de la convention pourra être révisé afin de s'adapter à l'évolution et à la progression opérationnelle du Plan d'Action, conclu pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la convention d'ORT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22,

Vu la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Élan) du 23 novembre 2018,

Vu la Convention d'adhésion au Programme « Petites Villes de Demain » signée le 10 mai 2021,

Vu l'avis de la commission plénière du 24 janvier 2023,

CONSIDÉRANT le contenu de la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du Pays d'Ancenis ainsi que ses annexes,

CONSIDÉRANT la création d'un périmètre d'ORT multi-sites sur le Pays d'Ancenis dont le détail figure en annexe 3 de la convention,

Intervention Mireille LOIRAT :

Je vous rappelle simplement que les motivations qui animaient notre commune pour entrer dans ce dispositif Petite Ville de Demain étaient :

- d'affirmer le statut de la commune de « ville de plus de 10000 habitants » suite à la fusion des communes historiques d'Ancenis et Saint-Géréon,
- de conforter son rôle de pôle central,
- de développer l'habitat et redynamiser le commerce,
- de favoriser la transition écologique et développer l'offre culturelle.

Vous avez sous les yeux le périmètre ORT qui est joint au dossier en annexe 3, qui indique la zone de la commune où certains outils juridiques pourront être mobilisés tandis que d'autres valent pour l'ensemble de la commune. L'enjeu de définir ce périmètre était donc pour notre commune de bien cibler le cadre dans lequel nous pourrions mobiliser ces outils juridiques afin de réaliser les actions pertinentes au regard de nos motivations. Les fiches actions dont vous avez reçu le détail sont regroupées en 4 thématiques : habitat, commerce et services, transition écologique, identité cadre de vie et patrimoine.

Vous avez le détail des fiches actions sur le logement : la création de logements sur le site de l'ancienne poste, sur l'îlot Charost ou encore l'îlot Clemenceau, sont envisagés comme des réponses au manque d'offre pour les logements. La mobilisation du bail réel solidaire sur les logements de l'ancien cinéma est pensée comme un levier pour attirer ces logements des primo-accédants. Les 4 programmes sont situés en cœur de ville à proximité de la gare où se concentre l'essentiel des demandes sur le territoire.

Pour faire face à ces enjeux de revitalisation commerciale du centre-ville, la réhabilitation de l'îlot commercial de la rue des Halles, où l'on retrouve des locaux vacants sur un endroit stratégique pour la commercialité du centre-ville, est projetée. Il est également envisagé de soutenir la remise en location des locaux commerciaux vacants du secteur des Halles et enfin une campagne de ravalement de façade pour améliorer la qualité urbaine des axes commerciaux historiques et projetés pour les fiches d'actions 5 et 6.

La valorisation du site du château d'Ancenis est une piste de travail pour consolider le potentiel touristique de la commune : une étude globale d'opportunité est projetée sur la fiche action numéro 7. On a également voté l'étude structurelle pour le château pour 2023.

La redéfinition d'espace public dans le centre-ville a été identifiée comme une action potentielle sur laquelle travailler afin de ménager des espaces notamment de fraîcheur et améliorer les aménités piétonnes.

Est-ce qu'il y a une demande d'intervention, des questions sur cette délibération ? Non nous en avons déjà discuté et vous la connaissez tous bien donc on va passer au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE le contenu de la Convention cadre ainsi que ses annexes,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

Par délibération du 01 décembre 2022, la COMPA a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) dont l'élaboration a été lancée par délibération du 19 décembre 2019.

Le PLH est le document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat des collectivités, à l'échelle communautaire. Conformément au code de la construction et de l'habitation, les établissements publics de coopération intercommunale doivent se doter d'un PLH qui décline les priorités nationales constitutives de la politique du logement, notamment l'égalité et la cohésion des territoires, la mixité sociale dans l'habitat, la prise en compte des besoins des plus fragiles ainsi que la garantie du droit au logement. Le PLH doit assurer une gestion économe de l'espace, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain.

Le PLH permet ainsi l'adaptation de ces grands principes nationaux aux besoins, à la spécificité et à l'hétérogénéité des territoires, à la réalité des contextes démographiques, économiques, sociaux, sociétaux et géographiques.

Le PLH traduit une politique élaborée et menée localement, par les acteurs et les partenaires de proximité, en tenant compte des réalités, des besoins et de potentialités d'un territoire.

Elaboré pour une période de 6 ans, le PLH constitue donc un véritable outil stratégique au service du développement du territoire et devra porter une politique ambitieuse de production de logements adaptée au parcours résidentiel de tous les habitants du territoire, et répondant aux besoins spécifiques de tous les publics.

Il comporte trois volets :

- Un diagnostic permettant d'identifier les enjeux pour la politique de l'habitat du territoire,
- Un document d'orientation,
- Un programme d'actions décomposé en deux volets : thématique et territorial.

L'élaboration du nouveau PLH a rassemblé les acteurs de l'habitat et les 20 communes de la COMPA, permettant ainsi de mettre en avant les forces et les faiblesses du territoire au regard des problématiques habitat. Ces travaux ont également permis d'identifier les menaces qui pèsent sur la dynamique du Pays d'Ancenis mais aussi les atouts du territoire qui constituent de réelles opportunités à saisir.

Les principaux enjeux qui ressortent des échanges et auxquels le PLH devra répondre sont :

Concernant la production globale de logements, répondre :

- aux besoins en termes de volume ;
- aux besoins en termes de parcours résidentiel en offrant un produit adapté à tous les besoins variables en fonction de l'âge, de la composition familiale, des moyens financiers, des parcours de vie, etc. ;
- aux contraintes d'optimisation de la consommation de la ressource foncière.

Concernant l'offre en logements aidés :

- Massifier l'offre en adéquation avec l'augmentation exponentielle de la demande sur l'ensemble du territoire ;
- Permettre une répartition spatiale plus équilibrée de la production de logements locatifs aidés ;
- Offrir des types de logements locatifs plus diversifiés en adéquation avec les besoins des ménages ;
- Développer l'accession aidée à la propriété.

Concernant les partenariats :

- Développer les relations avec l'ensemble des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire, dans la continuité des actions mises en œuvre et dans le cadre de la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

- Renforcer le partenariat notamment avec Action Logement ;
- Démarcher de nouveaux opérateurs privés pour développer des offres plus diversifiées et innovantes.

Concernant l'animation de la mise en œuvre du PLH, développer :

- La mise en réseau et le rôle d'animation de la COMPA, notamment pour renforcer l'interface entre acteurs (communes, COMPA, partenaires institutionnels, etc.) ;
- Le conseil et l'accompagnement des communes dans la réalisation de leurs projets d'habitat, au travers de la mise à disposition d'outils (en lien avec la stratégie foncière), d'un conseil sur les financements mobilisables, sur les contraintes à prendre en compte, etc. ;
- L'information et la communication auprès des publics ciblés par les actions et des communes (notamment, sur les évolutions réglementaires, les dispositifs financiers de la COMPA - avec une vigilance renforcée sur leur lisibilité).

Ce travail partenarial a permis de formaliser des orientations, desquelles découlent un programme d'actions ainsi qu'une évaluation des moyens humains et financiers à mobiliser pour sa mise en œuvre sur la période 2023-2029.

- Les orientations du PLH 2023-2029

<p><u>1. Le PLH pour coordonner le développement et l'aménagement résidentiel à l'échelle intercommunale</u></p> <p>1.1. Garantir la cohérence entre les différentes ambitions</p> <p>1.2. Accompagner à la « carte », en fonction des contextes locaux et des enjeux prioritaires</p>
<p><u>2. Le PLH pour accueillir et répondre aux besoins et attentes de toutes les populations : diversifier le parc</u></p> <p>2.1. Garantir des prix compatibles avec les niveaux de revenus de la population locale au regard de la structure de l'emploi local</p> <p>2.2. Diversifier les statuts tout en favorisant un rééquilibrage entre le locatif et l'accession</p> <p>2.3. Mixer et diversifier les types de logement</p> <p>2.4. Améliorer la réponse aux besoins spécifiques des jeunes actifs, précaires, seniors</p>
<p><u>3. Le PLH pour contribuer à la réponse aux enjeux environnementaux et sociétaux : une politique de développement qualitatif, soucieuse de ses impacts</u></p> <p>3.1. Produire pour répondre aux objectifs de développement et d'accueil de population et d'emploi, tout en visant la sobriété foncière</p> <p>3.2. (Re)qualifier le parc existant, pour améliorer les conditions de vie et préserver/accroître l'attractivité du parc</p> <p>3.3. Viser l'exemplarité de la construction neuve</p>

- Le scénario de développement

Pour répondre au déficit structurel en logements, aux besoins des ménages et des entreprises, le 3^{ème} PLH prévoit, sur la période 2023-2029, un « choc de l'offre » décliné d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

- en se basant sur une hypothèse d'accroissement démographique à l'échelle du Pays d'Anenis (taux de croissance annuel moyen de 1,5%), les besoins à satisfaire nécessitent une production d'environ 520 logements par an en moyenne soit 3 135 logements à horizon 2029.
- pour favoriser la diversification de l'offre, **la ventilation de la production par type de produits** est la suivante :

Types de produits	Ventilation de la production 2023-2029	
Logement aidé	35%, soit	1097 logements
dont locatif aidé	25%, soit	784 logements
dont accession aidée	10%, soit	313 logements
Locatif privé	20%, soit	627 logements
Accession libre	45%, soit	1411 logements
TOTAL		3135 logements

- Le programme prévisionnel d'actions :

Pour répondre aux orientations et aux objectifs de production de logements, le programme d'actions se décline en 16 actions réparties selon 7 blocs thématiques et programmées selon un plan pluriannuel :

Pilotage, Animation et Suivi du PLH	
ACTION 1	Communiquer et accompagner la mise en œuvre du PLH
ACTION 2	Suivre et évaluer le PLH
ACTION 3	Préfigurer une « maison de l'habitat / de l'habitant »
Action foncière	
ACTION 4	Renforcer l'action foncière et l'ingénierie pré-opérationnelle dans un cadre partenarial
Production des logements aidés	
ACTION 5	Développer les différents produits d'accession aidée à la propriété
ACTION 6	Appuyer la production de logements locatifs aidés et améliorer la mixité
ACTION 7	Mettre en place la Commission Intercommunale du Logement (CIL)
ACTION 8	Contribuer au développement d'offres spécifiques pour les actifs
Habitat innovant	
ACTION 9	En alternative au modèle pavillonnaire, proposer des formes urbaines innovantes par un processus créatif
ACTION 10	Promouvoir les nouveaux modes d'habiter
Gens du voyage	
ACTION 11	Aménager, entretenir, gérer l'accueil et l'habitat des gens du voyage
Petites Villes de Demain (PVD)	
ACTION 12	Accompagner les communes lauréates du programme PVD
Habitat privé	
ACTION 13	Accompagner le vieillissement démographique
ACTION 14	Optimiser le bâti existant
ACTION 15	Favoriser la rénovation énergétique des logements
ACTION 16	Repérer et traiter les situations d'habitat indigne

- Les moyens à mobiliser :

Pour mettre en œuvre le « choc de l'offre », le programme d'actions prévoit des actions ambitieuses nécessitant un « choc des moyens » : 10.7 M€ (hors RH) sur 6 ans soit 1.7 M€ par an ou 25€/habitant/an.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302-1 et suivants, R.302-1 et R. 309-1,

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2001 fixant le cadre d'exercice de la COMPA pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et notamment, au titre des compétences optionnelles, la politique du logement et du cadre de vie,

VU la délibération du Conseil communautaire n°102C20191219 du 19 décembre 2019 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération du Conseil communautaire n°104C20221201 du 1er décembre 2022 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

VU le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Affaires foncières et Nature en ville en date du 10 janvier 2023,

CONSIDERANT le courrier du Président de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis du 16 décembre 2022, sollicitant l'avis de chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le projet de PLH arrêté,

CONSIDERANT que le projet de PLH arrêté reprend les objectifs visés par la commune en matière de production de logements, de mixité des modes d'habiter et de qualité de l'habitat,

CONSIDERANT que les actions définies dans le projet de PLH arrêté viennent conforter les orientations communales inscrites dans les plans locaux d'urbanisme ainsi que dans la charte pour un urbanisme partagé et durable approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 12 décembre 2022,

CONSIDERANT l'intérêt que représentent les actions du projet de PLH arrêté pour la commune afin de pouvoir mener à bien le « choc de l'offre » ainsi que le projet Petites Villes de Demain,

Intervention Mireille LOIRAT :

La politique locale de l'habitat des collectivités à l'échelle communautaire est une obligation, et ce PLH doit assurer une gestion économe de l'espace dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain. Le PLH traduit une politique élaborée et menée localement par des acteurs et les partenaires de proximité en tenant compte des réalités des besoins et de potentialités d'un territoire. La commune a été associée aux travaux de préparation de ce PLH qui est élaboré pour une période de 6 ans au service du développement. Ce document comporte 3 volets : un diagnostic permettant d'identifier les enjeux pour la politique de l'habitat du territoire, un document d'orientation et un programme d'action décomposé en 2 volets thématiques et territorial.

Il y a des enjeux qui font ressortir des échanges liés à la préparation de ce document et auquel le PLH doit répondre. Il doit donc répondre aux enjeux de production globale de logement, également de répondre aux enjeux d'offres en logements aidés avec le contexte d'augmentation exponentielle de la demande sur l'ensemble du territoire. Ce PLH doit développer des partenariats avec l'ensemble des bailleurs sociaux notamment au travers de la conférence intercommunale du logement.

Concernant l'animation, il doit développer la mise en réseau et le rôle d'animation de la COMPA, notamment pour renforcer l'interface entre les acteurs concernés. Vous avez dit tout à l'heure les principales orientations du PLH 2023-2029 : coordonner le développement à l'aménagement résidentiel à l'échelle intercommunale, accueillir et répondre aux besoins et attentes de toutes les populations avec notamment un objectif de diversification du bâti, et puis également contribuer à la réponse aux enjeux environnementaux et sociétaux et mettre en œuvre une politique de développement qualitative soucieuse de ces impacts. Pour y parvenir, il y a un scénario de développement qui a été mis au point avec l'idée forte d'avoir un choc de l'offre et qui se décline d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Je vous rappelle l'objectif d'une production de 520 logements par an en moyenne, soient 3135 logements à l'horizon 2029 avec évidemment une ventilation par type de logement. Donc pour y parvenir, il y a un programme prévisionnel d'action autour de différentes thématiques, à la fois de pilotage, d'animation et de suivi du PLH, une action foncière, un ensemble d'actions autour de la production des logements aidés. C'est également mener des actions en termes d'habitat innovant, notamment pour promouvoir les nouveaux modes d'habiter.

Les gens du voyage sont également inclus dans ce plan local de l'habitat, et comme je le disais en introduction, il y a également un lien avec l'action Petite Ville de Demain puisque c'est l'une des dimensions importantes de ce programme, et puis également tout un ensemble d'actions autour de l'habitat privé.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet local de l'habitat. Cette proposition d'avis favorable rappelle également les attentes fortes de la commune en termes d'accompagnement des porteurs de projets mais aussi des services pour la mise en œuvre des objectifs fixés par le projet de PLH arrêté, notamment ceux en lien avec la production de logements aidés et le dispositif Petite Ville de Demain. Cet avis précise également que le travail à mener dans le cadre de l'évolution des modes d'habiter devra tenir compte de la charte pour un urbanisme

partagé et durable de la commune, afin que ces 2 documents se confortent et puissent nous amener à produire l'offre de logement qui correspond à nos besoins.
Est-ce qu'il y a des questions ou des réactions ?

Intervention Cécile BERNARDONI :

Bonsoir, la révision générale du SCOT du Pays d'Ancenis était engagée en 2019, à ce jour la construction du projet politique PADD est en cours pour aboutir à sa traduction réglementaire en 2024 et une approbation en 2025. En parallèle, la COMPA a engagé d'autres démarches stratégiques portant notamment sur l'habitat foncier, le devenir du pôle central dont le nouveau PLH qui sera quant à lui approuvé le 23 juin 2023 pour une mise en vigueur à l'automne. Il faut rappeler que le schéma de cohérence territoriale s'impose dans un rapport de compatibilité avec les documents sectoriels ou d'urbanisme tel que le PLH et le PLU, autrement dit les outils déterminés par le SCOT. L'objectif fixé sur l'organisation de l'espace, devront être rendus possibles par le PLH et PLU. Ainsi, les objectifs du SCOT à horizon 20 ans visent une densité de 34 logements par hectare à l'échelle du Pays d'Ancenis et le PLH quant à lui fixe une organisation ayant un rythme de 100 logements par an pour Ancenis-Saint-Géréon pour une durée de 6 ans. Aussi pourriez-vous nous fournir la liste des secteurs en cours d'urbanisation et la densité prévue concernant en particulier le dossier de réalisation de la ZAC du Prieuré ? Où en est rendu la densité qui devait être retravaillée avec la Loire Atlantique Développement (LAD) telle que vous vous étiez engagé en réponse à ma question lors du Conseil municipal du 14 novembre ? La liste des secteurs restant à urbaniser ? L'objectif de densité envisagée pour le moment ?

Ensuite, puisque nous parlons du SCOT et du PLH, nous voulions savoir où en était la consultation pour le nouveau PLU ?

Enfin, nous souhaitons travailler sur ce sujet et sur la perspective du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) notamment son implication sur notre territoire. Pouvez-vous mettre ce sujet important en route rapidement dans la commission urbanisme ? C'est dommage que monsieur DE KERGOMMEAUX ne soit pas là ce soir.

Et en dernier, avez-vous fait le calcul de l'urbanisation sur la ville d'Ancenis-Saint-Géréon sur la période 2011-2021, qui sera la période qui va nous permettre d'aller vers le zéro artificialisation nette ?

Intervention Mireille LOIRAT :

C'est très complet, c'est un ensemble de questions qui, pour beaucoup d'éléments je pense, ont été vus en premier en commission urbanisme, notamment le calendrier de consultation, la modification du PLU donc le nouveau PLU.

Sur la liste précise des nouveaux logements des secteurs et cetera, je pense que ça reviendra avec le compte rendu parce que là, je ne suis pas en capacité de les lister. Et puis je pense que ce serait peut-être un peu fastidieux de se lancer là-dedans ce soir.

Pour le nouveau PLU, pour l'instant, nous n'avons pas de calendrier, en tout cas pour ni pour cette année ni les prochaines années. Nous avons déjà plusieurs modifications en cours, plusieurs grosses études qui ont été lancées et qui sont en cours de finalisation, notamment le secteur gare, le plan guide Moutel Corderie. Nous n'avons pas refixé de calendrier de modifications et de refonte du PLU dans sa globalité.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Je suis étonnée parce qu'en commission urbanisme justement, nous en avons parlé. Nous avons dit qu'il y a effectivement les modifications des uns et des autres, enfin des PLU de celui d'Ancenis et celui de Saint-Géréon, et qu'en parallèle pour anticiper justement sur les ZAN, nous allons de toute manière être obligés de retravailler un PLU Ancenis-Saint-Géréon cette fois-ci. C'est pour savoir où nous en étions parce que nous n'entendons pas trop parler de cela encore en commission.

Intervention Mireille LOIRAT :

Si vous n'en entendez pas parler, c'est que de fait, ce n'est pas du tout lancé encore. Sur effectivement la mise en conformité du SCOT et du ZAN, il y a encore beaucoup de travail à faire pour déterminer quels seront exactement les zones retenues, les pourcentages à appliquer, la surface d'urbanisation qui servira de référence pour la commune. Je pense que vous en avez parlé

cet après-midi, il me semble, à la COMPA. Actuellement, c'est encore en travail. Bien évidemment, dès que nous aurons plus d'éléments concrets sur lesquels travailler, ce sera vu en commission aménagement et urbanisme.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précision ou prises de parole ? Alors sur l'émission d'un avis, êtes-vous d'accord pour émettre un avis favorable tel qu'il est formulé ?

La réponse du service DSTU :

La question de l'anticipation de la consommation foncière ainsi que de la densité sont des sujets qui sont portés dans le cadre de la révision du SCOT du Pays d'Ancenis comme Mme BERNARDONI l'a justement mentionné.

De ce fait, c'est la COMPA qui pilote l'animation ce document-cadre, opposable et qui aura vocation à guider les prescriptions des PLU, notamment sur les questions de densité.

Concernant l'intégration des objectifs de la Loi Climat et résilience dans les SCOT, il s'avère que cette question n'étant toujours pas tranchée au niveau régional, la future traduction des objectifs de ZAN n'est pas encore fixée dans le PADD du SCOT actuellement en cours de révision.

Pour info, une fois cet objectif fixé au niveau régional, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire, document-cadre dont le contenu s'impose à tous les SCOT du territoire régional) sera lui-même révisé et cet objectif de ZAN (Zéro Artificialisation Nette) sera décliné aux niveau des EPCI (donc des SCOT) qui eux-mêmes déclineront cet objectif au niveau local.

La révision du PLU ne sera donc pas enclenchée avant le prochain mandat pour tenir compte de l'ensemble de ces orientations.

Concernant la ZAC du Prieuré nord, afin de prendre en compte les nouveaux modes d'habiter et le besoin d'offrir des logements à proximité des services, il a été effectivement demandé à l'aménageur de retravailler le plan masse. Pour le moment, le travail n'a pas encore été réalisé. L'aménageur finalise juridiquement cette demande d'évolution avec ses prestataires et reviendra vers les services et donc à suivre vers la commission urbanisme pour ce travail.

A ce jour, les services n'ont pas de liste reprenant les projets immobiliers prévus dans les prochaines années. Les faisabilités qui se transforment en projet sont systématiquement présentées en commission urbanisme. Les porteurs de projet sont frileux ces derniers temps au vu du contexte d'augmentation des prix et des incertitudes. Par contre, les deux procédures de modification en cours permettent d'avoir une vision du potentiel de renouvellement urbain avec l'instauration de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation urbaine. Cela permet d'encadrer l'évolution des fonciers privés et de favoriser une densité tout en maintenant une qualité de vie pour les nouveaux occupants et les riverains.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

EMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté, tout en :

- **rappelant** les attentes fortes de la commune en termes d'accompagnement des porteurs de projets mais aussi des services pour la mise en œuvre des objectifs fixés par le projet de PLH arrêté, notamment ceux en lien avec la production de logements aidés et le dispositif Petites Villes de Demain,

- **précisant** que le travail à mener dans le cadre de l'évolution des modes d'habiter devra tenir compte de la charte pour un urbanisme partagé et durable de la commune,

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire.

Rapporteuse : Sylvie ONILLON

Dans le cadre de sa demande d'exercice du droit de délaissement, au nom des Consorts MASSON, en date du 1^{er} décembre 2021, Monsieur Daniel MASSON, domicilié 249 rue de la Bellangeraie 44522 Mésanger, a proposé de céder à la Commune les parcelles cadastrées 160 section AK numéros 67, 68, 72 et 73, lieu-dit « Les Grands », propriété de monsieur Daniel MASSON et de madame Marcelle MASSON, situés îlot Chevasnerie / Drapeau et en secteur de servitude de projet au PLU, dans le cadre d'une demande d'exercice du droit de délaissement.

Ces terrains, qui représentent une superficie cumulée de 544 m², sont classés en zone Ua au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune historique de Saint-Géréon. Au PLU, ils sont également répertoriés en secteur dit « de servitude de projet » au titre de l'article L151-41, 5^e du code de l'urbanisme, qui couvre l'îlot délimité par les rues de la Chevasnerie et du Drapeau, donnant droit à leurs propriétaires d'exercer leur droit de délaissement.

Ces terrains, qui correspondent à des jardins enclavés, ne sont pas desservis par les réseaux et ne disposent d'aucun accès automobile. Ils sont uniquement accessibles depuis la rue des Maîtres, située au sud, via une servitude de passage piéton (1 mètre d'emprise) tributaire de plusieurs propriétés (terrains cadastrés 160 section AK 70, AK 74 et AK 69). De surcroit la configuration irrégulière de l'unité foncière complexifie leur mise en valeur. A noter enfin la présence d'un petit bâtiment léger sur la parcelle 160 AK 72.

La procédure de modification n°6 du PLU de Saint Géréon historique, actuellement en phase d'enquête publique, projette de lever le secteur dit « de servitude de projet » sur l'îlot délimité par les rues de la Chevasnerie et du Drapeau et de définir une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en vue d'optimiser ce vaste cœur d'îlot pour le développement de l'habitat.

En référence aux transactions récemment réalisées dans le secteur, la Commune a proposé une acquisition à 17 € / m², soit 9 248 € nets vendeurs. Les frais d'actes seront à la charge de la Commune. Monsieur Daniel MASSON a accepté cette proposition par courrier daté du 21 novembre 2022, reçu en mairie le 22 novembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune historique de Saint-Géréon en vigueur,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L152-2 relatif au droit de délaissement,

Vu la demande d'exercice du droit de délaissement de monsieur Daniel MASSON au nom des consorts MASSON, en date du 1^{er} décembre 2021, et annexée à la présente,

Vu la lettre d'accord sur le prix d'acquisition de monsieur Daniel MASSON en date du 21 novembre 2022 au nom des consorts MASSON, et annexée à la présente,

Vu le projet de modification n°6 du PLU de Saint Géréon historique prévoyant de lever le secteur dit « de servitude de projet » sur l'îlot délimité par les rues de la Chevasnerie et du Drapeau et la définition d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP),

Vu l'extrait cadastral annexé à la présente,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Affaires foncières et Nature en ville en date du 10 janvier 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt public de cette acquisition en vue de constituer une réserve foncière afin de privilégier l'optimisation foncière à l'étalement urbain, en cohérence avec la « servitude de projet » défini au PLU en vigueur au titre de l'article L151-41, 5^e du Code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT l'intérêt public de cette acquisition en vue de constituer une réserve foncière afin de faciliter la mise en œuvre ultérieure d'un plan aménagement cohérent avec les principes définis au projet d'OAP prévu dans le cadre de la modification n°6 du PLU de Saint Géréon historique,

Intervention Mireille LOIRAT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

VALIDE, le principe d'acquisition des parcelles cadastrées 160 section AK numéros 67, 68, 72 et 73, lieu-dit « Les Grands », propriété de monsieur Daniel MASSON et de madame Marcelle MASSON, pour une superficie totale de 544 m²,

DECIDE d'acquérir auprès de monsieur Daniel MASSON et de madame Marcelle MASSON, dans les limites figurant au plan cadastral annexé, les parcelles cadastrées 160 section AK numéros 67, 68, 72 et 73, au prix de 9 248 € nets vendeurs,

PRECISE que les frais d'actes nécessaires à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire.

Rapporteuse : Sylvie ONILLON

La commune d’Ancenis-Saint-Géréon, lauréate du programme « Petites Villes de Demain » est actuellement en phase de préfiguration de son futur secteur d’intervention d’Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Dans ce cadre, plusieurs ilots urbains dégradés et/ou à forts enjeux feront l’objet d’opérations d’aménagement afin de concourir à la revalorisation globale du centre-ville.

L’Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique a vocation à accompagner la commune dans la veille, le portage foncier, ainsi que dans la réalisation d’études de faisabilités tenant compte des contraintes foncières ou la sélection d’opérateurs pour mener à bien le projet urbain souhaité par la collectivité.

La parcelle R 0831 située 35 rue de Charost constitue l’un de ces secteurs de projet. Afin de mener à bien les acquisitions foncières nécessaires à la requalification de ce site, la commune a préempté, via délégation à l’Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique par décision municipale n°146-2022, ladite parcelle le 16 décembre 2022 pour un montant de 112 000 euros.

Préalablement à la signature de l’acte authentique de vente, il convient d’établir une convention d’action foncière (CAF) et une convention de mise à disposition (CMD) précisant les modalités d’entretien, de gestion locative, de financement et de rétrocession du bien.

En l’espèce, les conditions substantielles proposées sont les suivantes :

- signature d’une convention entre la Ville et l’EPF conclue pour une durée de trois ans, (portée à 10 ans à la signature de l’acte)
- remboursement du capital estimé à 121 000 euros par amortissement comprenant un différé,
- mise à disposition du bien au profit de la commune par l’EPF, via une convention de mise à disposition, prévoyant notamment les frais d’occupation et d’entretiens à la charge de l’occupant

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22,

Vu, le Code général de la propriété et des personnes publiques,

Vu le Code de l’urbanisme, et notamment les articles L.324-1 et suivants régissant les établissements publics fonciers locaux,

Vu le Plan Local d’Urbanisme de la commune historique d’Ancenis, dont la dernière modification simplifiée N°3 a été approuvée le 24 février 2020,

Vu les délibérations n°054 et 055 du 28 avril 2014 instaurant le Droit de Préemption Urbain simple et renforcé sur le périmètre du centre-ville de la commune d’Ancenis-Saint-Géréon,

Vu la loi portant Évolution du Logement, de l’Aménagement et du Numérique (Élan) du 23 novembre 2018,

Vu la Convention d’adhésion au Programme « Petites Villes de Demain » signée le 10 mai 2021,

Vu la délibération N°0140-22 en date du 12 décembre 2022 autorisant la délégation d’une partie des attributions de l’organe délibérant au Maire, notamment celle d’exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l’urbanisme, dans la limite de 400 000 €, et de déléguer l’exercice de ces droits à l’occasion de l’aliénation d’un bien,

Vu la décision municipale n°146-2022 du 16 décembre 2022,

Vu les statuts de l’Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique,

Vu l’avis de la commission Urbanisme, Affaires foncières et Nature en ville du 10 janvier 2023,

CONSIDÉRANT le projet de convention d'opération de revitalisation de territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour le centre-ville d'Ancenis-Saint-Géréon,

CONSIDÉRANT, le contenu du projet urbain en faveur de l'intérêt général en améliorant l'accès à un logement qualitatif et abordable sur le centre-ville,

CONSIDÉRANT le projet de convention d'action foncière et le projet de convention de mise à disposition de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique,

Intervention Mireille LOIRAT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

APPROUVE le contenu du projet des conventions d'action foncière et de mise à disposition,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier la convention d'action foncière ainsi que la convention de mise à disposition avec l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique.

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

Les agences postales communales concourent à l'exercice de la mission d'aménagement du territoire, leur création fait l'objet de conventions entre La Poste et les communes, sur la base d'un modèle de convention proposé par La Poste, à partir d'un protocole d'accord signé entre cet établissement public et l'association des maires de France, le 28 avril 2005. Cette convention prévoit que les communes fournissent le local de l'agence, et qu'un ou plusieurs agents communaux assurent les prestations postales, y compris des services financiers de dépannage (dépôt ou retrait d'espèces sur un compte courant ou sur un compte d'épargne dans la limite d'un plafond). En contrepartie, La Poste verse à la commune une indemnité compensatrice qui couvre la rémunération des personnels et la part du coût du local affecté à l'agence postale communale (eau, électricité, téléphone, chauffage).

L'agence postale communale, située place du Prieuré, est ouverte actuellement sur une amplitude hebdomadaire de 21 heures 30, sur 6 demi-journées du lundi après-midi au samedi matin :
lundi et mercredi : 14h30-18h
mardi, jeudi, vendredi : 9h-13h
samedi : 9h-11h30

L'accueil est assuré par un agent municipal qui assure également des missions à la Direction des services à la population.

La Poste recense les chiffres suivants en 2022 :

- Moyenne de 11 clients / 1/2 journée
- Moyenne de 22 opérations / 1/2 journée
- 1145 colis et lettres recommandées déposés par les clients (jusqu'à fin novembre 2022)
- 1471 colis et lettres recommandées remis aux clients Retraits (jusqu'à fin novembre 2022)
- 129 retraits sur Comptes Chèques Postaux et comptes d'épargne CNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le protocole d'accord conclu le 28 avril 2005 entre La Poste et l'Association des maires de France relatif à l'organisation des agences postales communales et intercommunales,

Vu l'article 29-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et de l'article 160 de la loi n° 2022-117 du 21 février 2022 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 25 janvier 2023

CONSIDÉRANT qu'il convient de conventionner que pour un an en attendant les nouvelles dispositions relatives aux agences postales,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de reconduire la convention avec La Poste relative à l'agence postale communale et d'actualiser ses termes,

CONSIDÉRANT la volonté ferme de la municipalité de maintenir les services publics de proximité,

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions prévues par La Poste dans le cadre du contrat de présence postale,

Intervention Mireille LOIRAT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Intervention Jean-Noël GRIFFICH :

J'avais juste une remarque pour dire que cette proposition de délibération illustre bien justement la privatisation d'un service public qui ne date pas d'hier, mais que la commune se doit d'assurer à la

place de la Poste en échange finalement d'une prestation financière, et ce qui nous oblige quand même à mobiliser du personnel communal pour tenir cette agence. Alors personnellement, je vais approuver cette délibération parce que je sais très bien que nous avons absolument besoin de cette agence postale, que les habitants ont besoin d'avoir ce relais poste, mais je voulais préciser que derrière cette approbation, j'émetts une réserve sur ce défaussement de la Poste, pour moi un service public qui se décharge d'un service public sur la commune.

Intervention Mireille LOIRAT :

Nous voyons bien la transformation très nette des activités de la Poste liée aussi aux pratiques des usagers. C'est vrai qu'en tant que commune, il ne nous appartient pas non plus de décider comment devrait se conduire ce service. Mais nous tenons néanmoins tout particulièrement à maintenir ce point d'accès ouvert qui est important pour les habitants, qui est un point de repère et qui est important de maintenir.

Intervention Pierre LANDRAIN :

Je souligne quand même que c'est lors de la fusion des deux communes qu'il y a eu le recentrage des activités de la Poste place Charles de Gaulle, qu'il y a eu cette volonté déjà à l'époque de fermer le bureau de Saint-Géréon. La municipalité de l'époque s'était aussi engagée à garder ce service public de proximité. Tout simplement pour souligner que dans l'axe de continuité, nous sommes parfois favorables à ces maintiens de service public de proximité.

Intervention Mireille LOIRAT :

Bien, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Abstentions : 0

Votants : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

APPROUVE la convention telle que présentée en annexe,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant d'en aviser les services de La Poste,

DEMANDE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget général de la commune,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier la convention présentée en annexe.

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

Monsieur Vivien BRANCHEREAU a donné son accord pour siéger dans la commission Egalité des chances, solidarité, personnes âgées où siégeait précédemment Madame Céline NEVEU-BILLARD.

Il ne souhaite pas siéger dans la commission Travaux, infrastructures. La place vacante de Mme Neveu-Billard ne sera pas pourvue.

En conséquence, monsieur le Maire propose d'arrêter comme suit la composition des commissions concernées :

Commission « Egalité des chances, solidarité, personnes âgées »

Titulaires : Mélanie COTTINEAU, Marine MOUTEL-COCHAIS, Carine MATHIEU, Sylvie ONILLON, Vivien BRANCHEREAU, Sarah ROUSSEAU, Nicolas RAYMOND.

Commission « Travaux, infrastructures » :

Titulaires : Renan KERVADEC, Arnaud BOUYER, Julie AUBRY, Bruno FOUCHER, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal modifié en date du 12 décembre 2022,

Vu la délibération n°076-20 du 16 juillet 2020 créant et fixant la composition des commissions permanentes,

Vu les délibérations n°112-21 du 27 septembre 2021 et n°0133-22 du 12 décembre 2022 modifiant la composition des commissions permanentes,

CONSIDÉRANT la démission du conseil municipal de madame Céline NEVEU-BILLARD,

CONSIDÉRANT l'intérêt, pour le conseil municipal, que les dossiers qui lui sont soumis aient fait l'objet d'une étude et élaboration préalables par des commissions spécialisées chacune dans un domaine ;

CONSIDÉRANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Intervention Mireille LOIRAT :

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

APPROUVE la modification de la composition des commissions municipales permanentes comme suit :

Commission « Egalité des chances, solidarité, personnes âgées »

Titulaires : Mélanie COTTINEAU, Marine MOUTEL-COCHAIS, Carine MATHIEU, Sylvie ONILLON, Vivien BRANCHEREAU, Sarah ROUSSEAU, Nicolas RAYMOND.

Commission « Travaux, infrastructures » :

Titulaires : Renan KERVADEC, Arnaud BOUYER, Julie AUBRY, Bruno FOUCHER, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif doté de la personnalité morale de droit public. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (Conseil départemental, Caisse d'allocations familiales et associations diverses). Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légales et extra légales dans les conditions fixées par voie réglementaire. Sa présence est de droit dans chaque commune.

Conformément aux dispositions des articles R. 123-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé par le maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum, huit membres élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

L'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles dispose que : « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

La démission d'une conseillère municipale nécessite de procéder à de nouvelles élections de membres au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection des membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-6 et R.123-8,

Vu la délibération n°0135-2022 du 12 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la démission de madame Céline NEVEU-BILLARD, membre du CCAS élue par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la liste de candidats proposée lors de l'élection d'installation du 12 décembre 2022 est épuisée,

Intervention Mireille LOIRAT :

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

FIXE à douze le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, ainsi composé de six membres du conseil municipal et six membres participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

DECLARE, à l'issue du scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, élus membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

Mélanie COTTINEAU

Myriam RIALET

Marine MOUTEL-COCHAIS

Patrice GOUDE

Sarah ROUSSEAU

Nicolas RAYMOND

Rapporteur : Arnaud BOUYER

La commune souhaite développer les énergies renouvelables sur son territoire, en lien avec des partenaires institutionnels ainsi que les citoyens. L'association Récit Pays de la Loire, membre du réseau national Energie Partagée, a un engagement fort à ce sujet et a défini l'approche suivante :

Energie Partagée a rédigé une charte qui définit les quatre principes d'un projet Citoyen : l'ancrage local, la gouvernance démocratique et transparente, une finalité non spéculative et l'écologie. Energie Partagée fédère les associations locales qui partagent sa charte et permet de mutualiser les expériences et outils pour une mutualisation des expériences.

Récit a pour objet de :

- Promouvoir le modèle des énergies citoyennes auprès de tous les publics : citoyens, collectivités et acteurs institutionnel, acteurs socio-économiques, etc. ;
- Favoriser les échanges entre les porteurs de projets d'énergies renouvelables citoyennes et structures d'accompagnement en Pays de la Loire pour développer des actions collectives ;
- Contribuer au développement des énergies renouvelables citoyennes en favorisant l'émergence de nouveaux projets sur le territoire des Pays de la Loire ;
- Organiser le développement, la mutualisation, le transfert des compétences et l'expertise des porteurs de projets et des structures d'accompagnement du réseau ;
- Accompagner les porteurs de projet ;
- S'impliquer dans le réseau national Énergie Partagée, partager des expériences et participer à des groupes de travail avec les autres réseaux régionaux portant l'énergie citoyenne en France.

L'association peut exercer toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'attachant directement ou indirectement à cet objet social.

L'adhésion à Récit permet une adhésion conjointe à Energie Partagée. La cotisation prise par la ville sera répartie à 60% pour le réseau territorial (Récit) et à 40 % pour Energie Partagée.

L'adhésion à Récit permet ;

- de rencontrer et échanger avec d'autres porteurs de projets (retours d'expériences, visites de sites,...)
- de partager et valoriser les projets et les expériences ;
- d'acquérir des compétences spécifiques (techniques, juridiques, financières,...) ;
- d'être soutenu et accompagné méthodologiquement dans la phase d'émergence des projets ;
- de mutualiser les compétences et les ressources avec d'autres porteurs de projets ;
- de promouvoir les projets EnR citoyens en Pays de la Loire et au-delà ;
- de bénéficier d'un panel d'outils et de services (formations, outils de collecte, documents types juridiques, techniques et financier, solutions de financement).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Récit pays de Loire, du 4 février 2021

Vu les statuts d'Energie Partagée, du 23 juin 2018

Vu la charte d'Energie Partagée,

Vu l'avis de la commission transition écologique, mobilités et démocratie locale du 17 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite développer les énergies renouvelables sur son territoire,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite développer des projets portés par les citoyens (collectivités, habitants, acteurs locaux),

CONSIDÉRANT que l'association Récit Pays de la Loire, possède une expertise dans le développement des énergies renouvelables et citoyennes,

CONSIDÉRANT les modalités d'adhésion au réseau Récit Pays de la Loire et à Energie partagée notamment sur la base des statuts et de la charte,

CONSIDÉRANT que la double adhésion est le principe selon lequel une personne morale adhère simultanément à son réseau territorial (Récit) et au réseau national Energie Partagée,

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation annuelle demandé pour les collectivités est de 0.02€ par habitant (pop INSEE),

CONSIDÉRANT que la commune compte 11479 habitants au 1er janvier 2023 (recensement Insee),

CONSIDÉRANT que l'adhésion conjointe à RECIT pays de la Loire et à Energie Partagée s'élève à 229.58€ pour 2023,

Intervention Mireille LOIRAT :

Pour compléter, il est proposé de me désigner comme titulaire pour représenter la commune au sein de cette association avec comme suppléant Arnaud BOUYER. Est-ce qu'il y a des questions ?
Oui Nabil.

Intervention Nabil ZEROUAL :

En plus des projets d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la Charbonnière, sous réserve que nous ayons l'accord des ABF du fait qu'on soit à proximité du Logis, est-ce qu'il y a d'autres projets de ce type sur la commune ?

Intervention Arnaud BOUYER :

Déjà il n'est pas défini aujourd'hui que ce soit sur le site de la Charbonnière. Effectivement on a travaillé notamment dans le cadre de la commission transition écologie et avec les associations des citoyens pour trouver le meilleur endroit, puisque le parking de la Charbonnière est vaste. Il y a peut-être d'autres parkings plus adaptés.

Sinon sur les projets photovoltaïques, pour rappel, nous avons fait des études par rapport à la salle de la Charbonnière mais surtout des études sur l'école élémentaire de Sévigné, dans le cadre aussi des opérations de sobriété énergétique, de rénovation énergétique. C'est un projet qui devrait voir le jour dans les années qui viennent.

Intervention Nicolas RAYMOND :

Vous vous étiez engagés durant votre campagne à mettre en place une commission extra-municipale d'évolution des actions pour la transition écologique. Où en êtes-vous d'un point de vue pour cet engagement ?

Intervention Mireille LOIRAT :

Nous avons toujours en tête cet engagement, on va bientôt arriver à mi-mandat et je pense que ça va être l'occasion pour nous de faire un premier bilan. Je ne sais pas si ça prendra la forme d'une commission extra-municipale ou une autre forme qui pourra associer les habitants, les associations et cetera, mais oui, nous avons toujours bien en tête d'avoir un suivi sur ces engagements en faveur de la transition.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Je suis consciente de la nécessité de travailler sur les énergies renouvelables et la recherche de diversification en matière de production d'énergie. Par contre, il faudrait ajouter à l'acronyme de EnR et les lettres R pour responsable I pour intégrer et R pour recyclable. A titre personnel, et vous l'avez compris, je suis contre la réalisation d'un parc d'ombrière photovoltaïque. Je ne suis pas pour le photovoltaïque d'une manière générale, et la difficulté de recyclage que nous laisserons en génération suivante. Je préfère travailler sur la sobriété énergétique ou rechercher d'autres solutions. Aussi, pourriez-vous organiser un temps accompagné de bureau d'études spécialisés, qui permettra à chacun de se former sur les énergies renouvelables et de débattre démocratiquement sur ce sujet important ?

Intervention Mireille LOIRAT :

Effectivement, c'est toute la question du mix énergétique qui est soulevée ici. Pour ma part, je pense qu'il n'y a pas une solution mais bien un ensemble d'outils et de levier à mettre en œuvre pour faire face aux enjeux liés aux consommations d'énergie et à leurs effets. Bien évidemment en tout premier lieu, je suis d'accord avec toi Cécile : la question de la sobriété et de la redéfinition des besoins est centrale.

Après, sur la question du recyclage des panneaux photovoltaïques et des impacts des différentes énergies, aucune énergie n'est sans impact et nous savons très bien que chacune d'entre elles génère des déchets, des impacts sur les milieux... Donc aucune énergie ne peut se prévaloir d'être 100% propre. Je pense qu'on ne peut pas se passer de l'une d'entre elles, et l'objectif aussi de travailler sur des projets liés au photovoltaïque, et notamment avec une dimension citoyenne, c'est bien d'avoir une action aussi d'éducation et de réflexion apportée auprès des habitants pour avoir une forme de responsabilisation aussi sur l'énergie qui est consommée. Quand on est partie prenante d'un projet photovoltaïque citoyen, je pense qu'on est plus à même de se questionner sur ses consommations d'énergie, d'où elle vient et comment est-ce qu'on peut viser à l'économiser.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Il faut trouver un temps on l'on pourrait avoir justement un échange avec un bureau d'étude spécialisé et avoir un peu plus de connaissance.

Intervention Mireille LOIRAT :

Je pense déjà qu'un temps d'échange avec RECIT, cela pourrait être une bonne idée. Ils ont une bonne expertise sur les projets d'énergie renouvelable. Un bureau d'études peut-être... Nous avons trop de bureaux d'études paraît-il, mais il faut que nous voyons exactement quelle est la forme pour ce débat. Nous voyons que nous réfléchissons sur le projet de réseau de chaleur, nous réfléchissons sur ces projets photovoltaïques, donc oui, il y aura forcément des temps publics pour avoir cette réflexion et apporter des connaissances à tout à chacun.

Intervention Florent CAILLET :

Deux éléments :

- peut-être l'association RECIT pourra nous aider à réorganiser ce temps de concertation et d'échange,
- la 2^{ème}, je voulais partager une expérience professionnelle : j'ai été consulté récemment, dans le cadre de ma profession, sur des rejets atmosphériques pour une entreprise qui va se lancer dans le recyclage de panneaux photovoltaïques en Auvergne Rhône-Alpes. Comme quoi, ça évolue, et il ne faut pas regarder non plus que ce qui se fait actuellement mais demain il y aura forcément des nouvelles technologies qui vont arriver pour recycler, pour améliorer ce qui existe et ce qui produit actuellement des déchets.

Intervention Pierre LANDRAIN :

Juste pour souligner ce qu'a dit Cécile : c'est sympa ce que tu viens d'évoquer mais nous avons un manque d'éléments pour avoir une vision claire et transparente du photovoltaïque. Nous entendons beaucoup de choses. Il y a des solutions qui existent, que nous ne connaissons pas et qui pourrait favoriser l'évolution vers ce type de fourniture d'énergie.

Intervention Mireille LOIRAT :

C'est bien noté. Merci, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 1

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

ADHERE simultanément à compter du caractère exécutoire de la présente délibération à l'association Récit Pays de la Loire et à l'association Energie Partagée,

PREND ACTE que la décision de renouvellement annuelle de l'adhésion sera formalisée dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire en application de l'article L2121-22 du code précité,

DEMANDE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget général de la commune,

DESIGNE comme représentants de la commune au sein de ces associations :

- titulaire : Mireille LOIRAT
- suppléant : Arnaud BOUYER

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier pour l'adhésion aux associations Récit et Energie Partagée, et son renouvellement.

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

La municipalité a décidé de faire de la démocratie locale l'un des piliers de son action et de sa gouvernance. Dans ce cadre, plusieurs dispositifs participatifs doivent être mis en place au cours du mandat. Cet ensemble d'instances et d'outils sont rassemblés dans la charte de la démocratie locale d'Ancenis-Saint-Géréon qui en indique les principes et valeurs communes.

Dans le cadre de la mise en place du budget participatif, les habitants de la commune vont pouvoir proposer des projets et voter pour ceux qu'ils préfèrent. Cela répond à la volonté municipale de faire vivre la démocratie tout au long du mandat et pas seulement le temps des élections.

Le budget participatif, qui a lieu tous les deux ans, concerne tous les habitants de la commune de plus de 11 ans, individuellement ou collectivement, ainsi que les personnes morales habilitées ayant leur siège social à Ancenis-Saint-Géréon. Les projets présentés doivent correspondre à des dépenses d'investissement entrant dans le champ des compétences communales.

L'enveloppe allouée correspond à un budget d'investissement de 80 000€.

Compte tenu du contexte particulier de crise sanitaire, le conseil municipal a approuvé un règlement du budget participatif le 19 avril 2021, uniquement pour l'année 2021. Lors de cette séance, il avait été convenu que le règlement pourra être réexaminé les années suivantes au regard de cette première expérience et des nouvelles conditions sanitaires.

Au vu de la première édition, les élus ont convenu de maintenir de façon pérenne ce dispositif de démocratie participative.

Sur la base de celui de 2021, le comité de pilotage a approfondi le projet de règlement le 18 janvier dernier, en garantissant la démarche participative qui guide l'action municipale. Ce comité est constitué des membres de la commission Transition écologique, mobilités, démocratie locale, et d'un groupe d'habitants volontaires associés à ce travail.

La présente délibération valide le principe d'un règlement intérieur évolutif, le règlement étant amené à être revu à la marge lors de chaque édition. En cas de changement majeur, le COPIL pourra demander à ce que le règlement soit de nouveau présenté au conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°058-21 du 19 avril 2021 approuvant le règlement du budget participatif pour l'année 2021,

Vu l'avis du comité de pilotage du 18 janvier 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir le processus démocratique permettant aux habitants de s'impliquer dans les choix budgétaires de la commune en proposant des projets d'intérêt général,

Intervention Mireille LOIRAT :

Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

APPROUVE le règlement du budget participatif tel qu'annexé,

DÉSIGNE comme faisant partie du comité de pilotage du budget participatif :

- les membres de la commission Transition écologique, mobilités, démocratie locale,
- 6 représentants des conseils consultatifs de quartiers et de villages,
- des habitantes et habitants volontaires.

Rapporteur : André Jean VIEAU

Depuis plusieurs années, la commune s'efforce de développer des partenariats avec les établissements scolaires de la commune pour accueillir un certain nombre d'élèves en stage mais aussi de favoriser l'exercice de la citoyenneté en accompagnant des jeunes en SNU (Service National Unique) et en promouvant ce dispositif auprès des associations locales.

En novembre 2022, le lycée Joubert Maillard a sollicité la commune ainsi que d'autres partenaires extérieurs pour mettre en place un nouveau partenariat éducatif concernant les jeunes présentant un risque de déscolarisation.

En effet, depuis la rentrée 2011, les établissements scolaires du second degré ont mis en place de nouvelles mesures disciplinaires pour réaffirmer le respect des règles tout en limitant les exclusions, temporaires ou définitives. L'accent est mis sur la responsabilisation des élèves et leur apprentissage des droits et devoirs liés à l'exercice de la citoyenneté. La nouvelle échelle de sanctions inclut notamment la mesure de responsabilisation.

Cette mesure peut être prononcée à l'égard d'un élève à la suite d'un manquement à ses obligations, rappelées dans le règlement intérieur. Elle peut être prononcée par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline. Elle consiste pour l'élève, à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles, de formation ou à l'exécution de tâches à des fins éducatives pour une durée maximale de 20 heures.

La mise en œuvre des mesures de responsabilisation à l'extérieur de l'établissement permet à l'élève de découvrir un environnement différent et de lui faire prendre conscience que les règles élémentaires du « vivre ensemble » sont les mêmes partout.

La commune souhaite répondre de manière favorable à la sollicitation du lycée Joubert-Maillard et se préparer à accueillir des élèves concernés par une mesure de responsabilisation et à l'associer, avec l'accompagnement du service jeunesse, à des activités d'accueil, d'animation, administratives ou de maintenance de l'espace public assurées par les services municipaux.

La mise en œuvre d'un tel partenariat nécessitera au préalable, à chaque fois que la situation se présentera, une rencontre entre l'établissement, le jeune, sa famille et le service Jeunesse pour que celui-ci décide de l'accompagnement ou non. Une fois acceptée, il faudra définir les modalités d'exécution de la mesure de responsabilisation, les objectifs, les activités et le référent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.511-13 du code de l'éducation,

Vu l'accord du conseil d'administration du lycée Joubert Maillard du 29 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission Scolarité, jeunesse, prévention, CME-CMJ du 20 janvier 2023,

CONSIDÉRANT la demande de partenariat du lycée Joubert-Maillard,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'intervenir de manière proactive pour prévenir la déscolarisation des jeunes, en les associant, avec l'accompagnement du service jeunesse, à des activités d'accueil, d'animation, administratives ou de maintenance de l'espace public assurées par les services municipaux,

CONSIDÉRANT les expériences passées réussies d'accueil de jeunes au sein des services municipaux,

Intervention Mireille LOIRAT :

Merci, est-ce que vous avez des questions ? Oui.

Intervention Pierre LANDRAIN :

C'est vrai que cette convention avec le lycée Joubert-Maillard s'inscrit tout à fait dans le partenariat qui existe depuis plusieurs années entre la commune et les établissements scolaires. L'objectif visant à aider les jeunes pour éviter la déscolarisation nous paraît tout à fait positif.

Par contre nous nous posons la question en termes de surcharge sur les services, sachant que pour une bonne réussite des objectifs de ce partenariat éducatif, cela implique un investissement important des agents concernés. Comment comptez-vous vous organiser au sein du service pour avoir cette surcharge de travail supplémentaire ?

Intervention André-Jean VIEAU :

Actuellement, comme nous l'avons annoncé au dernier conseil, il y a un diagnostic au service jeunesse fait par ADPS (agence départementale de prévention spécialisée) justement pour revoir un peu tout cet aspect d'accompagnement des jeunes notamment la tranche d'âge 16-18 ans. La charge de travail des agents sera revue à ce moment-là.

Intervention Mireille LOIRAT :

Merci, est ce qu'il y a d'autres demande ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

ACTE le principe de partenariat avec le lycée Emilien Joubert-Maillard,

APPROUVE la convention cadre annexée à la présente,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du code de l'éducation,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions individuelles permettant l'accueil des jeunes concernés.

Rapporteuse : Johanna HALLER

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. La mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour ajuster les postes permanents en fonction des besoins et de l'organisation des services y compris pour permettre la promotion des agents.

Dans la perspective d'ajuster le tableau des effectifs en fonction des besoins et de l'organisation des services, il est proposé de procéder à la création des postes suivants :

CREATIONS DE POSTES				
Catégorie	Libellé du grade	Nombre de poste	Durée hebdomadaire	Emploi
FILIERE ADMINISTRATIVE				
C	Adjoint administratif	1	35	Chargé(e) d'urbanisme réglementaire
FILIERE ADMINISTRATIVE				
C	Adjoint d'animation	1	17.5	Coordinateur(rice) des temps périscolaires

Suite à l'évolution de l'organisation des services, aux promotions et aux derniers mouvements de personnel, le conseil municipal a été amené à créer au cours de l'année 2022 plusieurs postes nécessitant la modification du tableau des effectifs.

Ces créations ont libéré des postes qui n'ont plus lieu d'être maintenus au tableau des effectifs et doivent par conséquent faire l'objet d'une suppression sachant qu'elle est sans impact pour le personnel.

L'ensemble de ces suppressions a été présenté aux membres du comité technique du 2 décembre 2022. Il est donc proposé de supprimer les postes suivants :

SUPPRESSIONS DE POSTES			
Libellé du grade	Nombre de poste	Durée hebdomadaire	Emploi
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché(e)	1	35 heures	Responsable service communication/cabinet du maire
Rédacteur(rice)	1	35 heures	Administrateur(rice) Théâtre
Adjoint(e) administratif(ve) principal(e) de 2ème classe	3	35 heures	Agent(e) de gestion financière, budgétaire et comptable (1) Chargé(e) d'état-civil (1) Assistant(e) administratif(ve) vie scolaire (1)

FILIERE ANIMATION			
Adjoint(e) d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	28.5 heures	Animateur(rice) des temps périscolaires
Adjoint(e) d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	12 heures	Animateur(rice) des temps périscolaires
Adjoint(e) d'animation	1	35 heures	Animateur(rice) des activités physiques et sportives
Adjoint(e) d'animation	1	26 heures	Animateur(rice) des temps périscolaires
Adjoint(e) d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	11 heures	Animateur(rice) des temps périscolaires
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint(e) technique principal de 2 ^{ème} classe	3	35 heures	Mécanicien(ne) (1) Placier(e)/agent technique d'entretien (1) Agent(e) d'entretien de voirie (1)
Adjoint(e) technique principal de 2 ^{ème} classe	1	31.5 heures	Agent(e) polyvalent(e) de restauration
Adjoint(e) technique principal de 2 ^{ème} classe	1	29.25 heures	Agent(e) polyvalent(e) de restauration
Adjoint(e) technique	1	35 heures	Responsable voirie/propreté urbaine
Adjoint(e) technique	1	6.83 heures	Agent(e) polyvalent(e) d'entretien et des temps périscolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Vu le tableau des effectifs annexé,

Vu, l'avis du comité technique du 2 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 25 janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création des postes nécessaires au bon fonctionnement du service et de supprimer les postes qui n'ont pu lieu de figurer au tableau des effectifs,

Intervention Mireille LOIRAT :

Merci, est ce qu'il y a des questions ?

Intervention Séverine LENOBLE :

Bonsoir, c'est une question qui est valable pour cette délibération mais aussi pour les deux suivantes. Merci d'avoir joint au dossier préparatoire le tableau des effectifs mis à jour sachant qu'il évolue régulièrement en fonction des délibérations que nous votons pour créer et supprimer des postes.

En revanche nous souhaiterions avoir une vue globale de l'effectif de la collectivité et de son évolution. En ce sens, pouvez-vous nous indiquer la répartition entre agent titulaire et agent contractuel pour l'ensemble des ETP du tableau des effectifs ?

Pouvez-vous également nous donner une estimation du budget annuel consacré aux postes des non permanents, c'est plutôt pour les deux suivantes, avec la répartition selon les motifs avec l'accroissement d'activité et saisonnier ? et peut-on également avoir un comparatif sur les dernières années pour voir l'évolution ?

Enfin pouvez-vous nous expliquer votre stratégie quant à la problématique de recrutement et notamment nous dire ce qui est mis en œuvre concrètement pour attirer et conserver nos agents au sein de la collectivité ?

Intervention Mireille LOIRAT :

Nous pourrions certainement donner plus de détails dans le compte rendu sur les difficultés à recruter. Concernant la publicité que nous pouvons faire autour de nos offres, bien évidemment les postes sont publiés sur tous les réseaux possibles et chacun dans son domaine fait œuvre de dissémination de ces offres.

De manière plus concrète c'est aussi en revalorisant le régime indemnitaire des agents que nous pouvons aussi conforter la place qu'ils occupent dans la collectivité et valoriser leur travail. De fait, nous sommes soumis à un certain nombre de cadrage réglementaire qui ne nous permettent pas de sortir des grilles indiciaires et des conditions de rémunération des agents publics, ce qui nous met en difficulté dans certains domaines puisque le privé à compétence égale est plus attractif que les emplois publics. C'est une vraie difficulté que nous partageons avec un très grand nombre de collectivités. Si une collectivité avait une solution pour ce déficit sur les recrutements, je pense que cela se saurait.

En tout cas, nous mettons tout en œuvre pour le faire, en ayant aussi une démarche au niveau de la direction générale des services aussi pour être aussi inclusif que possible, pour avoir une attention portée au management, à la manière de porter le projet de service, qui est très important pour un agent d'avoir du sens dans ce qu'il fait.

Voilà l'ensemble des choses qu'on peut qu'on peut faire pour conforter nos emplois. Gilles, tu veux compléter, ou Johanna ?

Intervention Gilles RAMBAULT :

En ce qui concerne le détail des agents, nous mettrons dans le compte rendu car je ne l'ai pas comme ça. Je voudrais compléter ce qu'a dit Mireille sur les recrutements : là où c'est le plus problématique aujourd'hui, c'est bien entendu dans les services techniques parce que nous sommes en concurrence directe avec le privé. Aujourd'hui, c'est clair que les salaires dans la fonction publique sont très déconnectés par rapport à ce que le privé peut offrir sur des postes par exemple en voirie ou même en espace vert, en bâtiment...Ce qui fait qu'actuellement, effectivement, c'est très compliqué, c'est vraiment très compliqué, je ne suis pas très optimiste pour les mois à venir, parce que je ne vois pas comment les choses vont pouvoir s'améliorer. Le fait qu'il y ait eu très peu de revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de la fonction publique, cela a encore plus décalé les rémunérations par rapport au privé.

Et puis, j'allais dire que le « public bashing » qui règne depuis des années : que la fonction publique soit décrié et méprisé par un certain nombre d'hommes politiques n'encourage pas les gens à venir dans la fonction publique à un certain niveau de compétences. C'est dommage, mais c'est la réalité des choses. Cela ne sert à rien de se mettre la tête dans le sable. C'est très compliqué. Je pense qu'aujourd'hui, la plupart des collectivités locales, en particulier les mairies, sont confrontées à ce problème. Il y a un énorme turnover aujourd'hui au niveau des services techniques, même au niveau d'ailleurs des DGS. C'est cela la réalité, donc nous avons des postes qui sont en ce moment constamment ouverts en voirie, en bâtiment. Nous avons trouvé quelqu'un qui était vraiment très bien au niveau de la voirie, mais voilà, un moment donné le privé est venu le chercher, c'est toujours pareil. Nous allons faire ce que nous pouvons mais c'est clair qu'aujourd'hui, nous ne sommes pas dans de très bonnes conditions pour recruter sur certains services, c'est une évidence. Nous n'avons pas la solution miracle à proposer. Quand vous voyez aujourd'hui des candidats qui arrivent et qui ont des salaires 2 fois et demi ou 3 fois et demi de plus que ce que nous pouvons payer, nous n'avons aucune chance de recruter.

Intervention Mireille LOIRAT :

Heureusement, les agents sont aussi très motivés par cette notion de service public et ce n'est pas anodin. Nous avons aussi des personnes qui se tournent vers le service public notamment face à ce phénomène de grande démission que l'on peut entendre parler. Je pense que le service public offre aussi un lieu d'exercice de son métier qui a du sens et c'est vraiment là-dessus que nous souhaitons axer nos recrutements. Pour rappel, il y a 50 000 postes vacants dans la fonction publique.

Je vous propose de passer au vote pour cette première délibération.

Réponse du service ressources humaines :

Pour le point n°1 :

A la date du conseil la collectivité rencontre actuellement deux difficultés majeures de recrutement sur les postes de responsable Urbanisme et responsable technicien VRPU vacants depuis plusieurs mois.

Différents canaux de diffusion ont été utilisés y compris les réseaux professionnels mais on constate un faible retour de candidatures. Ces difficultés de recrutement se concentrent notamment sur la filière technique sachant que ce phénomène est généralisé à l'ensemble de la fonction publique territoriale.

Pour le point n° 2 : celui-ci sera évoqué directement sur la prochaine commission FIRHTP du 16/03/2023 au cours de laquelle seront présentés des éléments chiffrés.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

DECIDE de créer les postes proposés ci dessus,

DECIDE de procéder à la suppression des postes listés ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2023,

FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe.

Rapporteuse : Johanna HALLER

Conformément à l’article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d’autoriser monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d’activité dans les services.

Considérant les différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux, le maire propose à l’assemblée de procéder à la création d’emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d’activité au sein des services suivants :

Service demandeur	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Période / durée d’emploi	Temps de travail hebdo ou nombre d’heures par contrat	Effectif demandé
DSTU ESPACES VERTS ET NATURELS	Jardini(ère)	Intervenir en appui du service dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion différenciée	Adjoint technique	IB 382	Du 7 février 2023 au 15 juillet 2023	Temps complet	1
	Chargé(e) du plan de gestion différencié	Assurer l’appui au diagnostic, à la conception et à la mise en place du plan de gestion différenciée des espaces verts et naturels communaux	Agent de maîtrise	IB 449	Du 7 février 2023 au 7 juillet 2023	Temps complet	1
DSP SERVICE EDUCATION	Assistante administrative	Assister l’équipe dans la gestion des tâches administratives	Adjoint administratif	IB 382	Du 7 février 2023 au 31 juillet 2023	28 heures hebdo	1
	Agent polyvalent d’entretien et des temps périscolaires	Assurer l’entretien de la salle de restauration et l’encadrement des enfants sur la pause méridienne	Adjoint technique	IB 382	Du 7 février 2023 au 8 juillet 2023	9.5 heures hebdo	1
	Animateur des temps périscolaires	Encadre les enfants sur les différents temps d’accueil périscolaires	Adjoint d’animation	IB 382	Du 7 février 2023 au 8 juillet 2023	4.75 heures hebdo	1

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération de l’agent contractuel suivra l’augmentation de la valeur annuelle du point.

Il pourra éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Vu l’avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 25 janvier 2023,

CONSIDÉRANT les besoins recensés dans les services municipaux et la nécessité de recourir à du personnel contractuel,

Intervention Mireille LOIRAT :

Est-ce qu'il y a des remarques ? Je vous propose de passer au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

DECIDE de créer les emplois non permanents exposés ci-dessus afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier les contrats de recrutement.

Rapporteur : Johanna HALLER

Conformément à l’article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d’autoriser monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d’activité dans les services

Dans le cadre des prochains événements et futures animations organisés par la municipalité et au regard des besoins en personnel à mobiliser dans les services municipaux, le maire propose à l’assemblée de procéder à la création d’emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d’activité au sein des services suivants :

Service demandeur	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Période / durée d’emploi	Temps de travail hebdo ou nombre d’heures par contrat	Effectif demandé
DSTU-ESPACES VERTS ET NATURELS	Agent polyvalent d’entretien des espaces verts	Assurer l’entretien des espaces verts	Adjoint technique	IB 382	Du 7 février 2023 au 25 novembre 2023	Temps complet	6
DSTU VOIRIE-RESEAUX PROPRETE URBAINE	Agent de propreté urbaine	Assurer l’entretien des espaces et équipements publics	Adjoint technique	IB 382	Du 27 mars 2023 au 30 septembre 2023	Temps complet	1
DSTU LOGISTIQUE TRANSPORTS	Agent de manutention	Assurer la manutention du matériel dans le cadre de l’organisation des événements de la Ville	Adjoint technique	IB 382	Du 6 avril 2023 au 15 septembre 2023	Temps complet	1

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l’augmentation de la valeur annuelle du point.

Ils pourront éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’article L332-23 2° du Code général de la fonction publique,

Vu l’avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 25 janvier 2023,

CONSIDÉRANT les besoins recensés dans les services municipaux et la nécessité de recourir à du personnel contractuel saisonnier,

Intervention Mireille LOIRAT :

Est-ce qu’il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0
Pour : 34
Contre : 0

DECIDE de créer les emplois non permanents détaillés ci-dessus pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2023,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier les contrats de recrutement.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-5,

Vu le document de présentation synthétique du BP 2023, annexé à la présente délibération et à celle d'approbation du BP 2023, détaillant le budget global, le niveau de réalisation 2022 estimé et le budget primitif pour 2023,

Vu l'état de consommation et de réalisation des crédits pour le budget principal et les comptes de gestion provisoires pour les budgets annexes,

Vu les états des restes à réaliser 2022 annexés à la présente délibération, pour les budgets concernés,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 25 janvier 2023,

CONSIDÉRANT la possibilité pour l'assemblée délibérante de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice clos, dans l'attente de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDÉRANT les états de réalisation des dernières opérations comptables sur l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2022 se présentant de façon détaillée dans les tableaux de reprise anticipée des résultats annexés à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la reprise par anticipation concerne également les restes à réaliser,

CONSIDÉRANT que l'excédent de fonctionnement est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement,

CONSIDÉRANT que si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procédera à leur régularisation dans le cadre d'un budget supplémentaire, à intervenir avant la fin de l'exercice 2023,

Intervention de Gilles RAMBAULT expliquant les tableaux annexés ci-dessous.

Intervention Mireille LOIRAT :

Est-ce qu'il y a des questions sur cette reprise anticipée des résultats ? Bien, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

PROCEDE à la reprise anticipée des résultats 2022 et des restes à réaliser tels qu'établis en annexes à la présente,

AFFECTE provisoirement au budget primitif 2023 le résultat de fonctionnement 2022, pour chacun des budgets avec un résultat excédentaire, tels que précisés en annexe en propositions d'affectation.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022
BUDGET PRINCIPAL

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		383 674,89 €	383 674,89 €
b/ Investissement (c/001)		6 976 064,17 €	6 976 064,17 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	13 786 428,00 €	16 102 753,11 €	2 316 325,11 €
<i>mouvements réels</i>	12 098 657,00 €	15 851 946,11 €	3 753 289,11 €
<i>mouvements d'ordre</i>	1 687 771,00 €	250 807,00 €	- 1 436 964,00 €
b/ Investissement	6 089 428,68 €	6 513 364,51 €	423 935,83 €
<i>mouvements réels</i>	5 641 297,67 €	1 928 269,50 €	- 3 713 028,17 €
<i>mouvements d'ordre</i>	448 131,01 €	1 885 095,01 €	1 436 964,00 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>		2 700 000,00 €	2 700 000,00 €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	13 786 428,00 €	16 486 428,00 €	2 700 000,00 €
b/ Investissement	6 089 428,68 €	13 489 428,68 €	7 400 000,00 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			10 100 000,00 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement	2 134 005,05 €	1 248 779,30 €	- 885 225,75 €
c/ Global	2 134 005,05 €	1 248 779,30 €	- 885 225,75 €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+5)			9 214 774,25 €
a/ Fonctionnement	13 786 428,00 €	16 486 428,00 €	2 700 000,00 €
b/ Investissement	8 223 433,73 €	14 738 207,98 €	6 514 774,25 €

Propositions d'affectation

c/1068	2 700 000,00 €
c/002	- €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022
BUDGET ANNEXE SPECTACLES & EXPOSITIONS

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		281 884,28 €	281 884,28 €
b/ Investissement (c/001)		100 156,49 €	100 156,49 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	837 634,20 €	794 868,05 €	42 766,15 €
<i>mouvements réels</i>	811 499,26 €	794 868,05 €	16 631,21 €
<i>mouvements d'ordre</i>	26 134,94 €		26 134,94 €
b/ Investissement	36 830,58 €	41 607,86 €	4 777,28 €
<i>mouvements réels</i>	36 830,58 €	15 472,92 €	21 357,66 €
<i>mouvements d'ordre</i>		26 134,94 €	26 134,94 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	837 634,20 €	1 076 752,33 €	239 118,13 €
b/ Investissement	36 830,58 €	141 764,35 €	104 933,77 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			344 051,90 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement	47 306,11 €	39 177,08 €	8 129,03 €
c/ Global	47 306,11 €	39 177,08 €	8 129,03 €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+5)			335 922,87 €
a/ Fonctionnement	837 634,20 €	1 076 752,33 €	239 118,13 €
b/ Investissement	84 136,69 €	180 941,43 €	96 804,74 €

Propositions d'affectation

c/1068	- €
c/002	239 118,13 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CLOS MARTIN

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		170 876,48 €	170 876,48 €
b/ Investissement (c/001)			- €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	2 171,78 €	- €	2 171,78 €
<i>mouvements réels</i>	2 171,78 €		2 171,78 €
<i>mouvements d'ordre</i>			- €
b/ Investissement	- €	- €	- €
<i>mouvements réels</i>			- €
<i>mouvements d'ordre</i>			- €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	2 171,78 €	170 876,48 €	168 704,70 €
b/ Investissement	- €	- €	- €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			168 704,70 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+5)			168 704,70 €
a/ Fonctionnement	2 171,78 €	170 876,48 €	168 704,70 €
b/ Investissement	- €	- €	- €

Propositions d'affectation

c/1068	- €
c/002	168 704,70 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CHAUVINIERE

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)	81 884,56 €		- 81 884,56 €
b/ Investissement (c/001)		409 469,01 €	409 469,01 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	224 026,02 €	170 135,42 €	- 53 890,60 €
<i>mouvements réels</i>	63 495,03 €	21 900,00 €	- 41 595,03 €
<i>mouvements d'ordre</i>	160 530,99 €	148 235,42 €	- 12 295,57 €
b/ Investissement	554 235,42 €	160 530,99 €	- 393 704,43 €
<i>mouvements réels</i>	406 000,00 €		- 406 000,00 €
<i>mouvements d'ordre</i>	148 235,42 €	160 530,99 €	12 295,57 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	305 910,58 €	170 135,42 €	- 135 775,16 €
b/ Investissement	554 235,42 €	570 000,00 €	15 764,58 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			- 120 010,58 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+5)			- 120 010,58 €
a/ Fonctionnement	305 910,58 €	170 135,42 €	- 135 775,16 €
b/ Investissement	554 235,42 €	570 000,00 €	15 764,58 €

Propositions d'affectation

sans objet

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022
BUDGET ANNEXE CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		27 826,83 €	27 826,83 €
b/ Investissement (c/001)	45 605,20 €	-	45 605,20 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	16 910,30 €	25 173,08 €	8 262,78 €
<i>mouvements réels</i>	16 910,30 €	25 173,08 €	8 262,78 €
<i>mouvements d'ordre</i>			- €
b/ Investissement	32 797,38 €	90 889,84 €	58 092,46 €
<i>mouvements réels</i>	32 797,38 €	90 889,84 €	58 092,46 €
<i>mouvements d'ordre</i>			- €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	16 910,30 €	52 999,91 €	36 089,61 €
b/ Investissement	78 402,58 €	90 889,84 €	12 487,26 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			48 576,87 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+5)			48 576,87 €
a/ Fonctionnement	16 910,30 €	52 999,91 €	36 089,61 €
b/ Investissement	78 402,58 €	90 889,84 €	12 487,26 €

Propositions d'affectation

c/1068	- €
c/002	36 089,61 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022
BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		84 363,15 €	84 363,15 €
b/ Investissement (c/001)		43 067,52 €	43 067,52 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	11 164,91 €	23 329,30 €	12 164,39 €
<i>mouvements réels</i>	464,64 €	11 659,50 €	11 194,86 €
<i>mouvements d'ordre</i>	10 700,27 €	11 669,80 €	969,53 €
b/ Investissement	12 169,25 €	10 700,27 €	1 468,98 €
<i>mouvements réels</i>	499,45 €	-	499,45 €
<i>mouvements d'ordre</i>	11 669,80 €	10 700,27 €	969,53 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	11 164,91 €	107 692,45 €	96 527,54 €
b/ Investissement	12 169,25 €	53 767,79 €	41 598,54 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			138 126,08 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement	10 575,00 €	-	10 575,00 €
c/ Global	10 575,00 €	- €	10 575,00 €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+5)			127 551,08 €
a/ Fonctionnement	11 164,91 €	107 692,45 €	96 527,54 €
b/ Investissement	22 744,25 €	53 767,79 €	31 023,54 €

Propositions d'affectation

c/1068	- €
c/002	96 527,54 €

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1379, 1407 et suivantes, 1639 A, 1636 B sexies et suivants,

Vu les délibérations n° 2018-11 et n°2018-041 des conseils municipaux des 23 mars 2018 et 16 avril 2018 des communes historiques de Saint-Géréon et d'Ancenis et sur une période d'intégration fiscale de 12 ans,

Vu le débat du 12 décembre 2022 sur les orientations budgétaires pour 2023,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 25 janvier 2023,

CONSIDÉRANT les impôts directs locaux perçus par la collectivité, à savoir les taxes foncières bâties et non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe d'habitation sur les logements vacants,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le taux moyen pondéré, tel qu'il s'appliquera à la fin de période d'intégration fiscale,

CONSIDÉRANT la revalorisation annuelle des bases fixée à 7.1 % pour 2023,

CONSIDÉRANT

- la volonté ferme de préserver le bon fonctionnement et la qualité des services publics de la commune, tout en maintenant la logique de poursuite de la démarche de maîtrise des dépenses courantes,
- le principe de précaution pour une gestion de proximité des crises et de leurs conséquences, notamment avec le poids de l'inflation ou encore de la crise énergétique sur les charges de fonctionnement, dont le niveau ne peut être appréhendé précisément,
- la nécessité de poursuivre le programme d'équipement 2020-2026, pour assurer les opérations incompressibles d'investissement sur le vaste patrimoine communal, mais aussi de finaliser les programmes structurants indispensables à l'attractivité de la commune,
- le contexte très particulier, exposé lors la présentation de la stratégie budgétaire et financière au stade des orientations budgétaires, aboutissant à une dégradation de la capacité d'autofinancement,

CONSIDÉRANT de ce qui précède, la nécessité de proposer une révision à la hausse des taux d'imposition dès 2023, sur la base de 5 %,

Intervention Mireille LOIRAT :

Nous l'avions évoqué lors du Débat d'orientation budgétaire, la double exigence de préserver nos services publics municipaux et de maintenir notre capacité d'autofinancement au niveau de 1,5 million afin d'assurer notre capacité à financer des investissements sur le long terme, nous oblige à vous proposer une révision à la hausse des taux d'imposition, sur la base de 5 %. Cette décision a été prise après un long et difficile travail de recherche d'économies. Nous n'attendons pas les exhortations du ministre de l'économie Bruno Le Maire pour être responsables vis-à-vis de nos dépenses et ces dernières correspondent, très exactement, à la politique de mise en œuvre du service public municipal que nous défendons : des services de qualité, accessibles à tous. Toutes les autres économies ou recettes possibles – augmenter les tarifs, réduire les services – vont à l'encontre de cette exigence.

Certes, l'Etat compense en partie l'impact de certaines hausses, notamment sur les coûts énergétiques, mais cela ne suffit pas à contrebalancer le renchérissement de l'ensemble de nos coûts. Nous choisissons donc la voie fiscale qui est celle, rappelons-le, de la redistribution et de la solidarité. L'impôt foncier est le dernier outil fiscal à impact local, depuis la suppression de la taxe

d'habitation : nos impôts fonciers financent directement les politiques publiques de la commune, c'est donc un lien entre tous ses usagers qui s'exerce ainsi. Je te laisse la parole Gilles.

Intervention Gilles RAMBAULT :

Nous vous proposons les taux d'imposition suivant pour l'année 2023 :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.87 % nous étions avant à 14,16%,
 - la taxe d'habitation sur les locaux vacants : 14.87 % qui est exactement au même niveau.
- Je précise que nous avons à nouveau un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, parce que pendant la phase de réforme de la taxe d'habitation, nous n'avions plus le pouvoir de taux, nous le retrouvons parce que la réforme est terminée. Nous retrouvons le pouvoir de taux uniquement pour les résidences secondaires et locaux vacants ce qui représente évidemment des toutes petites sommes au niveau de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.
- la taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.36 %, nous étions à 33.68%, je rappelle que c'est un taux d'objectif, vous vous souvenez qu'avec le lissage suite à la création de la commune nouvelle, il y a un lissage jusqu'à 2031.
 - la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.00 % contre 54.29% précédemment.

Intervention Mireille LOIRAT :

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Intervention Olivier BINET :

Comme vous l'avez dit, les bases locatives ont été réévaluées de 7,1% pour suivre l'inflation sur décision de l'Etat. Concrètement, cela signifie que les propriétaires vont subir une hausse mécanique de l'assiette servant à calculer le montant de leurs taxes foncières de 7,1%. Aujourd'hui, vous nous demandez de voter une augmentation de 5% du taux de la taxe foncière sachant que cette hausse va s'appliquer déjà sur des bases locatives augmentées. Selon les données de l'Insee de 2020, pour votre information, 56,5% des foyers de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon sont propriétaires de leur logement. Sur ces 56,5%, 70% de ces foyers fiscaux ont des revenus inférieurs à 30 000€ par an. 30 000€ par an, ça représente 2 500€ par foyer. Peut-on considérer qu'ils s'agissent de nantis ?

Nous demandons de voter une délibération qui va encore alourdir la charge de ces foyers au budget serré en raison d'un contexte économique, est-ce bien raisonnable ? Vu l'apport non négligeable et conséquent de recettes supplémentaires pour la commune que constitue déjà l'augmentation des bases locatives, nous maintenons notre position exprimée lors du Débat d'orientation budgétaire, à savoir qu'augmenter la taxe foncière dans cette proportion est assurément inopportune. Je me permettrais également de rappeler aussi que depuis le rapprochement entre Ancenis et Saint-Géréon, 750 propriétaires de Saint-Géréon ont déjà, je ne vais pas dire subi, mais connaissent un rattrapage, un lissage de leur taxe foncière.

Enfin à titre personnel je m'adresse à vous toutes et à vous tous, quelle est la définition pour vous de la justice fiscale ?

Intervention Gilles RAMBAULT :

Pour la définition de la justice fiscale, qu'est-ce qu'un impôt juste ? Il faudrait effectivement un peu plus de temps que le Conseil municipal pour le définir, c'est un cours de finances publiques qu'il faudrait, je ne vais pas me lancer là-dedans.

Simplement aujourd'hui, sur la ville d'Ancenis-Saint-Géréon, je rappelle qu'il n'y a pas eu de hausse de taux depuis 2018. Si on augmente les taux, c'est parce que nous sommes confrontés effectivement à une année totalement exceptionnelle au niveau de notre budget de fonctionnement, avec la très forte hausse des coûts de l'énergie et aussi une hausse des dépenses de personnel, liées à la fois :

- à la hausse du smic sans précédent puisque nous avons eu quatre hausses de smic en moins de 2 ans, cela ne s'est jamais vu,
- et puis la hausse du point d'indice, plus diverses hausses, nous vous les présenterons tout à l'heure quand je présenterai le budget.

Il y a des raisons qui font que nous augmentons les taux. Je rappelle aujourd'hui que nous avons fait un calcul. Les bases fiscales moyennes aujourd'hui sur la commune sont de 3 700€ en 2023. Si nous faisons le calcul par rapport à la base taxable, c'est-à-dire la moitié de cette base,

l'augmentation de 5% fait en gros une moyenne sur l'effet taux d'un peu plus de 30€ par an par foyer fiscal. La part de revalorisation liée au 7.1% représente 41€.

Je suis d'accord les hausses ne sont jamais sympathiques, mais n'oublions pas quand nous faisons le bilan de la politique fiscale d'il y a 3 – 4 ans à aujourd'hui, les propriétaires ne payent plus de taxe d'habitation. Il n'y a plus non plus de redevance télévisuelle. Il y a un certain nombre d'impôts qui ont disparu. Il y a effectivement, et c'est un peu partout aujourd'hui, depuis 2 ans une hausse de taux en France dans pratiquement toutes les communes même les intercommunalités. Ceci dit, le bilan est encore très favorable aux propriétaires.

Ce que je voudrais ajouter aussi, c'est que les propriétaires qui sont vraiment en difficulté, en particulier les plus de 75 ans qui ont des revenus fiscaux faibles, peuvent être exonérés de cette taxe foncière. Nous tenons compte aussi du fait que des gens qui seraient propriétaires mais dans des conditions précaires, n'auraient pas aujourd'hui à payer cette taxe foncière. Il y a des mesures qui sont d'ordre social et qui sont prises en compte.

C'est tous ces éléments qui font qu'aujourd'hui, nous prenons la décision effectivement d'augmenter, ce qui nous permet de dégager pour 2023 en prévisionnel une épargne brute de 2 500 000€, qui se traduira par une épargne nette d'environ 1 500 000€, que nous jugeons vraiment au minimum si nous voulons demain continuer à investir dans de bonnes conditions. J'en parlerai un peu plus abondamment tout à l'heure. Je pense que cela ne peut être que momentané. Il faudra que nous arrivions à dégager une épargne brute supérieure dans les années qui viennent si on veut mener à bien nos plans d'investissement, à la fois pour entretenir les bâtiments et développer de nouvelles activités tout en restant avec un taux d'endettement raisonnable.

Intervention Mireille LOIRAT :

Comme je le disais en avant-propos, la fiscalité est aussi une redistribution et les habitants propriétaires d'Ancenis-Saint-Géréon profitent directement de l'ensemble des services qui sont financés par leurs impôts. Il faut aussi rappeler l'utilité de l'impôt, tu parlais de qu'est-ce que la justice fiscale : il faut rappeler que la fiscalité est ce qui permet cette redistribution, et c'est ce qui nous donne aussi des moyens d'agir. Si nous n'avons plus de recettes, et bien nous n'avons plus d'autonomie dans notre manière de gouverner la vie municipale. Je pense que c'est effectivement important de souligner ces aspects.

Intervention Olivier BINET :

Juste pour terminer, peut-être pour enfoncer un peu le clou quand même, je pense qu'augmenter les impôts est la solution de facilité, que ce soit au niveau local ou de l'Etat. Et puis, je reprendrais quand même la définition du code fiscal concernant les impôts : chacun devrait contribuer à hauteur de ses moyens afin que tous aient accès aux mêmes services, aux mêmes droits, effectivement, en fonction de ses moyens. Je vous redis que 70% de la population ont des revenus inférieurs à 30 000€ par an.

Intervention Mireille LOIRAT :

Bien effectivement c'est un débat qui pourrait aller loin... Je vous propose de passer au vote. Oui Florent ?

Intervention Florent CAILLET :

Je souhaitais intervenir pour saluer la décision courageuse qui est proposée ce soir avec le vote des nouveaux taux et l'augmentation de 5%. Cela n'est bien évidemment pas une partie de plaisir de décider d'augmenter les impôts mais cette décision résulte bien du contexte actuel exceptionnel et d'une mise sous tutelle progressive de l'Etat. On peut nous reprocher que cette augmentation n'était pas à notre programme, mais qui aurait pu prévoir il y a trois ans le contexte actuel. Que ce soit la hausse colossale des prix de l'énergie injustifiée, que ce soient les fortes inflations sur les achats, que ce soient l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et la hausse du SMIC, personne n'aurait pu le prévoir.

En parallèle, le gouvernement met progressivement les communes sous perfusion. Plusieurs exemples pour illustrer mon propos :

- l'arrêt de la taxe d'habitation avec une compensation qui date de 2018 et qui n'évolue pas. Pourtant, l'Etat décide d'une évolution des bases de 7% sur la taxe foncière. Où est la cohérence ?

- 2^{ème} exemple, la DGF n'augmente que très légèrement, bien loin de compenser l'inflation.

- Dernier exemple : la non-compensation des hausses de l'énergie ou dans des proportions beaucoup trop limitées pour conserver une capacité d'agir. Donc l'équation était simple et la suivante : soit nous augmentons les impôts, soit nous diminuons les services rendus à la population. D'autres communes l'ont fait en réduisant par exemple les subventions versées aux associations ou en arrêtant certains services publics. Fort heureusement, cela n'a pas été notre choix, car le constat est simple : partout où les services publics régressent, partout le Front national progresse.

En votant ce soir ces nouveaux taux, nous luttons contre le délitement des services publics décidés par certains et espérés par d'autres. Je voterai donc favorablement à cette augmentation du taux.

Intervention Mireille LOIRAT :

Bien, cela relance le débat. Oui Pierre.

Intervention Pierre LANDRAIN :

Sur le désengagement de l'Etat, nous avons quand même tout à l'heure voté pour les Petites Villes de Demain, on a territoire d'industrie, l'engagement de l'Etat est quand même présent sur un certain nombre de choses pour éviter l'appauvrissement des territoires.

Intervention Mireille LOIRAT :

Sur ce point-là, j'y mettrai néanmoins quelques réserves : des grosses enveloppes sont annoncées mais qui nécessitent pour les mobiliser d'avoir des compétences et des projets directement prêts clés en main, qui obligent des études souvent coûteuses pour pouvoir les solliciter, et donc nous ne sommes pas dans des outils réels d'autonomie réelle des collectivités. Nous sommes sur des financements qui peuvent ponctuellement nous aider mais à condition d'être très bien outillés et dans des conditions qui ne nous permettent tout simplement pas toujours de le faire. Il y a des effets d'annonce, et puis il y a la réalité concrète de sollicitation de ces financements qui ne sont pas toujours si évident que cela à récupérer. Nous l'avons bien vu dans le cadre de Petites Villes de Demain où nous avons un montant très fort annoncé et puis nous voyons bien que la mise en œuvre nécessite des compétences techniques. Elle nécessite aussi pour la collectivité de s'outiller, de s'informer et cetera. Ce n'est pas de l'argent direct, donc voilà c'est la nuance, je pense. Une dernière intervention, oui Séverine ?

Intervention Séverine LENOBLE :

Merci Mireille, c'est l'intervention de Florent qui me fait un petit peu réagir et la tienne aussi Mireille. On est en responsabilité tous autour de la table, et avoir des discours aussi forts concernant la montée de l'extrême droite, je pense que cela ne peut qu'y contribuer. Donc soyons mesurés dans nos paroles tous, je pense.

La seconde chose concernant la taxe d'habitation : nous entendons souvent en effet que c'est au détriment des communes qu'elle a été supprimée. Je voudrais rappeler que c'était pour augmenter aussi le pouvoir d'achat de tout le monde. On a toujours tendance à voir ce qui est négatif et pas ce qui est positif, c'est dommage. Concernant la DGF, certes elle n'est pas indexée sur l'inflation, c'est dommage très certainement. Tu le dis souvent Gilles, la dette de l'Etat est souvent abyssale, donc il faut faire des choix et comme tous ici, l'Etat en fait aussi. Je voudrais juste rappeler que dans ce que tu vas nous présenter tout à l'heure, les dotations de l'Etat représentent 13.5% du budget de la commune. Donc ce n'est pas là-dessus non plus que nous pouvons avoir un impact, et que jusqu'ici les dotations ont toujours été à l'euro près.

Enfin pour ce qui est de Petites Villes de Demain, certes Mireille, tu as raison de souligner que cela nécessite beaucoup d'ingénierie, mais je rappelle quand même que nous avons des aides pour financer des chefs de projet, que ce soit autour de la COMPA ou au niveau des communes, que ce soit Ancenis-Saint-Géréon ou Loireauxence. Alors certes, ce n'est pas la panacée tout ces fonds, mais mis bout à bout, cela permet quand même d'amoinrir les restes à charge dans les investissements des communes, donc ce n'est pas anodin non plus.

Je voudrais simplement dire qu'à un moment donné, nous mesurons tout ce que fait l'Etat. Ce n'est peut-être pas l'idéal et extensible, mais en tout cas, il ne faut pas non plus dénigrer ce qui est fait. Je vous remercie.

Intervention Mireille LOIRAT :

Loin de nous l'idée de dénigrer, mais d'avoir simplement une autre vision de la responsabilité. Ce que tu évoques au niveau du pouvoir d'achat, c'est aussi un déplacement vers une forme d'individualisation de plus en plus grande et moins d'Etat. Au contraire, je pense que, bien loin de dénigrer l'Etat, nos interventions visent à promouvoir cette idée d'avoir un service public, d'avoir des décisions qui concernent l'ensemble des personnes, et non plus des décisions ponctuelles qui peuvent servir momentanément les intérêts des uns mais pas forcément l'intérêt général. Donc nous sommes bien animés par ce même intérêt.

On va peut-être passer au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 27

Contre : 7

APPROUVE pour l'exercice 2023, les taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.87 %
- Taxe d'habitation sur les locaux vacants : 14.87 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.00 %

AUTORISE monsieur le Maire à notifier cette décision à la Direction générale des finances publiques, et plus largement à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Intervention de Gilles RAMBAULT après le vote :

Juste un mot avant pour conclure, tout affaiblissement des services publics touchent d'abord les plus pauvres. Il faut tous que nous nous battions pour maintenir les services publics au plus haut niveau possible. Et je suis d'accord avec Florent, sans vouloir créer la polémique, à chaque endroit où le service public diminue, où les gens se sentent abandonnés par l'Etat, le populisme progresse. Voilà je n'en dirais pas plus, mais c'est une réalité, c'est historique, et c'est encore le cas aujourd'hui. Je pense qu'il faut le dire, parce que nous sommes des élus, nous avons des idées, nous avons des convictions, je pense qu'il faut quand même les affirmer.

Intervention Olivier BINET :

Le populisme n'est pas uniquement de droite.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 133-2011 du 7 novembre 2011 portant création du budget annexe spectacles et expositions à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 25 janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le budget artistique de la programmation des expositions, ainsi que la gestion du bâtiment de la chapelle des Ursulines sont désormais intégrés au seul budget principal,

CONSIDÉRANT le resserrement du périmètre du budget annexe spectacles et expositions aux seules activités du théâtre, à savoir la programmation culturelle et la gestion du bâtiment,

Intervention Mireille LOIRAT :

Merci, est ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

APPROUVE le changement de dénomination du budget annexe spectacles et expositions,

DESIGNE ce budget annexe comme suit « budget annexe théâtre » à compter de l'exercice 2023,

PREND ACTE que cette évolution est sans incidence sur l'assujettissement à la TVA, ni sur le référencement de ce budget au niveau du service de gestion comptable,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment en vue de la notification de cette information auprès des services concernés (service de gestion comptable, insee, ...).

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3, L.2312-4 et L.5211-36,

Vu le débat du 12 décembre 2022 sur les orientations budgétaires pour 2023,

Vu la reprise anticipée des résultats 2022 dans l'attente de l'approbation du compte administratif,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 25 janvier 2023,

CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2023 annexé à la présente,

CONSIDÉRANT les documents techniques du budget primitif 2023 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M14 et M4,

CONSIDÉRANT la possibilité d'assurer le suivi des projets d'investissement via le dispositif des autorisations de programme et de crédits de paiement,

CONSIDÉRANT les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et avec chapitre opération pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres,

Intervention Mireille LOIRAT :

Avant de passer la parole à Gilles pour la présentation du budget primitif 2023, je tiens à remercier l'ensemble des services pour l'important travail fourni afin de trouver des économies, notamment dans le budget de fonctionnement - travail à la fois nécessaire et parfois cornélien, pour conserver un service public de qualité et accessible à tous. Les propositions faites nous ont permis de finaliser les arbitrages aboutissant à cette proposition de budget. Bien des incertitudes subsistent quant à ce que nous réserve cette année 2023, que ce soit au niveau des coûts énergétiques, de l'inflation ou encore de l'actualité politique. La mobilisation en cours contre le projet de réforme des retraites en est une illustration. Je mentionnais à l'instant la précieuse expertise des services pour construire et questionner notre budget, cette expertise se retrouve à tous les niveaux et dans toutes les directions communales. Néanmoins et comme dans d'autres collectivités, nous devons faire face à de réelles difficultés de recrutement, quel que soit le secteur. La valorisation du point d'indice au niveau national, tout comme la révision du régime indemnitaire sont un pas vers une meilleure reconnaissance des métiers publics, mais il reste du chemin à faire pour les conforter. Tout ce travail budgétaire, à la fois technique et politique, s'exprime en termes financiers, par un budget de fonctionnement de 16,3 M°€ et un budget d'investissement, sans les restes à réaliser, de 13,6 M°€. Au total, le budget primitif 2023 s'établit à 34,5 M°€, toutes sections confondues et restes à réaliser inclus. Ces 34 millions d'euros sont au service des habitants et habitantes de la commune, et bien au-delà : entreprises, établissements scolaires, associations et équipements sportifs et culturels rayonnant bien plus largement. Nous l'avons vu en ce début de conseil, la commune prend sa part et contribue à la vie de la communauté de communes du Pays d'Ancenis, que ce soit au travers de Petites Villes de Demain ou bien du Plan local de l'habitat. Ces 34 M° € sont aussi et surtout un budget à la fois pragmatique au regard du contexte national et ambitieux au regard de nos engagements : accentuer le cap de la gestion raisonnée des ressources, assurer un service public de qualité et accessible à tous, être en capacité d'entretenir le patrimoine communal.

Sur la gestion raisonnée des ressources, nous poursuivons le travail sur l'éclairage public, aux multiples impacts bénéfiques, tant sur nos consommations d'électricité que sur la biodiversité. Nous continuerons de renforcer l'offre d'infrastructures en faveur des mobilités actives, tout en travaillant le schéma directeur, avec une enveloppe voirie augmentée. Nous poursuivons le programme de rénovation énergétique des bâtiments, en sollicitant les financements et en poursuivant le travail d'étude et de priorisation mené avec les fonds ACTEE. Nous l'avons entamé

cet hiver avec les actions d'économies d'énergie, le nécessaire travail de sensibilisation des agents et utilisateurs des services publics à un usage économe de l'énergie se poursuivra. Travailler à l'évolution des pratiques de gestion des espaces, dans un but de préservation des différentes ressources naturelles sur le territoire communal.

Nous avons aussi cet enjeu et cet objectif d'assurer un service public de qualité et accessible à tous. Conserver une offre de service adaptée, en réponse aux besoins de la population : les politiques publiques des communes sont les services du quotidien à la population, le premier interlocuteur public de bien des habitants, dans tous les domaines.

Nous maintiendrons les engagements en faveur de la jeunesse : nous l'avons vu tout à l'heure avec le partenariat avec le lycée Joubert Maillard pour la mise en place de mesures de responsabilisation, mais aussi la qualité de l'ensemble des services périscolaires, les animations et autres dispositifs en faveur de la jeunesse...

Pour renforcer la démocratie participative autour des projets, en lien avec les conseils consultatifs de quartier et villages, le budget participatif 2023 sera une nouvelle occasion d'échanger et de fabriquer ensemble notre commune

Enfin nous souhaitons être en capacité d'entretenir le patrimoine communal. Notre commune est riche et c'est une chance, d'un patrimoine bâti mais aussi de voirie qui contribue beaucoup à la qualité de notre cadre de vie, mais qui hélas vieillit : près d'1,5 M^e y sera consacré en 2023.

Maîtriser les coûts de fonctionnement des bâtiments publics, au travers d'opérations de rénovation énergétique. Il s'agit d'entretenir, mais également d'améliorer ou créer de nouveaux espaces, de nouveaux usages adaptés aux enjeux contemporains : la poursuite de l'accessibilité des bâtiments publics, la mise en œuvre de Bad Brückenau et des terrains synthétiques.

Tout cela participe pleinement à une ville en transition, ancrée dans son territoire et où, tout comme le colibri cher à Rémy, « chacun fait sa part ». Gilles, à toi de nous détailler les grandes lignes de ce budget. Merci.

Intervention Gilles RAMBAULT (lecture du diaporama annexé au Procès-Verbal).

Intervention Mireille LOIRAT :

Merci Gilles pour cette présentation panoramique du budget 2023. Nous allons passer aux échanges. Pierre je te laisse commencer.

Intervention Pierre LANDRAIN :

Merci Gilles pour cette présentation. Tout d'abord, merci à Mme GIRARD et au service finances pour la préparation de ce budget. Dans ce contexte international, l'inflation transforme la préparation d'un budget communal en un exercice ardu. Lors de la présentation budgétaire 2021, et devant les difficultés qui s'annonçaient déjà, nous avons proposé de travailler avec vous sur la stratégie financière. C'est malheureusement resté lettre morte. Cette année encore, nous regrettons qu'une seule et unique commission finances n'ait été consacrée à la préparation du budget. En effet cette unique commission est très dense et se transforme malheureusement plus en espace d'informations durant laquelle il nous est vraiment difficile de comprendre votre stratégie. Par exemple, vous parlez d'efforts consentis par les services ou encore l'impact des décisions en termes de sobriété énergétique. Ce sont d'ailleurs les propos de monsieur le Maire lors de l'approbation du budget primitif 2022 formulés ainsi : « cela semble très positif ». Mais concrètement, quel est le niveau d'effort fourni pour chaque service ou encore quel est le montant des économies réalisées ?

Dans mon propos, j'avais évoqué la demande que j'avais faite lors de la dernière commission finances pour avoir les grandes masses par pôle, mais cela a été présenté dans le camembert, donc merci. Et comme tu l'as souligné Gilles, ce serait intéressant d'avoir aussi cette évolution sur les différentes années, ce qui permettrait de mesurer cet effort, de prendre en compte les économies réalisées sur le budget. Concernant l'évolution des charges de personnel de 9.45%, vous indiquez que c'est dû à l'augmentation du SMIC, à la revalorisation du point d'indice, au recrutement aux affaires générales, à la mise en œuvre du plan de gestion et à la revalorisation du régime indemnitaire que nous pouvons bien évidemment qu'approuver. Cependant, nous n'avons retrouvé aucune délibération concernant l'évolution des régimes indemnitaires mis à part celle concernant la police municipale lors du conseil municipal du 28 juin 2021. Ce type d'évolution doit-

il être voté en conseil municipal ? C'est une obligation ? Et pourrions-nous en connaître les modalités ?

Nous nous interrogeons aussi sur la hauteur de résultat net de clôture de 9 214 774 €. Cette somme est sûrement due à un décalage d'engagement sur des opérations non réalisées. Est-ce que c'est le fait que les services ont du mal à absorber la surcharge liée à la programmation de vos projets ? Vous l'aviez régulièrement évoqué, la ville dispose ou disposait encore de marges de manœuvre avec un fonds de roulement et un autofinancement suffisant. L'an passé, monsieur le Maire avait indiqué aussi des taux d'emprunt encore attractifs et il fallait être patient. Ce n'est déjà plus le cas aujourd'hui, et ce ne sera plus le cas sous doute encore moins demain. Dès le début du mandat, nous soulignons l'importance d'ouvrir un emprunt pour financer des opérations structurantes plutôt que de piocher dans le matelas. Cette anticipation aurait permis de supporter une baisse de capacité d'autofinancement, et éviter de pénaliser lourdement 57% des foyers fiscaux de notre commune par une hausse conséquente de la taxe foncière.

Intervention Gilles RAMBAULT :

Sur le fait qu'il y a qu'une seule commission finances pour parler du budget, alors pour être franc, c'est aussi une frustration des membres de la majorité, ce n'est pas que de la minorité. C'est compliqué parce que nous avons un timing qui fait qu'il y a tout un travail à faire en préparation donc c'est difficile de faire deux commissions finances réservées au budget. En sachant que sur la stratégie financière, il y a quand même une commission finances qui est réservée au rapport d'orientations budgétaires qui permet déjà de donner les grandes lignes sur notre stratégie financière pour les années à venir.

En tant qu'adjoint aux finances, c'est vrai que je m'interroge toujours sur la meilleure façon d'être pédagogique et de faire comprendre ce que c'est qu'un budget, un fonctionnement, un investissement, les différentes lignes, comment tout cela s'imbrique parce que c'est un équilibre, c'est un système, il y a le fonctionnement, il y a l'investissement, il y a la fiscalité, il y a les recettes, il y a les emprunts pour les investissements et cetera.

Comment est-ce que tout ça se déroule, s'imbrique ? C'est vrai que ce n'est pas toujours évident à faire comprendre, j'ai eu la chance de travailler pendant 40 ans en entreprise, j'ai travaillé sur tous ces dossiers donc c'est plus facile, mais je reconnais que c'est compliqué d'être totalement pédagogique pour présenter un budget et la stratégie financière. On essaie de le faire.

On en est quand même au troisième rapport d'orientations budgétaires et au troisième budget, je pense qu'à chaque fois nous avons essayé d'expliquer ce que l'on voulait faire. Après, nous n'avons pas la science infuse. Je veux dire que nous n'avons pas toujours raison, nous pouvons aussi nous tromper, nous pouvons aussi mal évaluer les choses. Nous essayons avec les éléments que nous possédons de mettre en place une stratégie. Elle est toujours critiquable. C'est évident : l'important est de garder un équilibre au niveau des finances de la commune pour ne pas « insulter l'avenir », c'est-à-dire pouvoir continuer à se développer, à entretenir notre patrimoine. C'est ce que nous essayons de faire. Je reparlerai peut-être tout à l'heure de l'épargne brute parce que je pense que c'est un point important.

Sur le coût des ressources humaines, j'en avais parlé au moment du rapport d'orientation budgétaire : depuis notre arrivée, les charges de ressources humaines c'est + 1 000 000€ entre 2020 et le budget prévisionnel 2023. Sur ce million d'euros, je dirais qu'il y en a, à peu près, 25% qui est dû effectivement à l'embauche de cadres supplémentaires, mais nous n'en avons pas beaucoup embauché puisque nous avons embauché deux cadres supplémentaires, et nous sommes avec une troisième personne actuellement en terme de recrutement sur le poste urbanisme. Il y a eu l'augmentation du régime indemnitaire, cela effectivement c'est notre politique. Et puis des recrutements aujourd'hui de postes de dirigeants, de dirigeantes qui effectivement ont été faits à des niveaux supérieurs à la rémunération des dirigeants précédents qui étaient aussi plus jeunes, donc dans la fonction publique qui sont payées moins cher. C'est tout cet ensemble qui représente environ 25%, et le reste ce sont les hausses liées à ce que nous avons dit tout à l'heure : les hausses classiques de 1 ou 2% par an qui sont liées aux promotions, à ce qu'on veut, et puis après la hausse du point d'indice, des changements d'organisation aussi qui ont eu lieu suite au COVID, en particulier au niveau du service éducation et qui était sans aucun doute nécessaire. Malgré cela aujourd'hui, nous ne sommes pas large du tout au niveau du personnel. Nous en parlions tout à l'heure, avec les difficultés que nous avons aujourd'hui à embaucher des cadres au niveau du service technique. C'est une évidence.

Et quand je regarde -parce que je vais quand même jeter un œil sur ce qui se passe à l'extérieur- que ce soit dans les communautés de communes ou dans les communes de même strate, nous nous retrouvons avec des hausses de charges de personnel à peu près partout, et des hausses importantes. J'ai regardé comment nous étions situés par rapport à notre environnement dans les communes de même strate -le service des impôts nous envoie régulièrement des éléments sur les coûts par habitant, là c'est une référence 2021 que j'ai, parce qu'on en a pas eu depuis au niveau des communes de même strate- dans le 44 les charges de personnel étaient de 607€ par habitant. Sur 2023, nous serons à 575€ par habitant, c'est à dire que malgré la hausse des charges de personnel, nous serons encore inférieurs au chiffre de 2021. Ce chiffre de niveau de communes de même strate 44 a fortement augmenté depuis 2021, mais je n'ai pas le chiffre, mais déjà en se comparant en 2021 nous restons encore au-dessous. J'ai divisé en fait 6 600 000€ par 11 479 habitants. Nous ne sommes pas en surcharge en termes de dépenses de personnel par rapport à notre environnement. Sur certains postes, nous sommes décalés par rapport au marché. Oui Pierre.

Intervention Pierre LANDRAIN :

On est tout à fait d'accord sur la revalorisation générale au niveau des salaires, mais c'est surtout qu'à aucun moment, nous avons trouvé une délibération par rapport au régime indemnitaire. Je voulais savoir si c'était une décision du maire ? Ou est-ce qu'on doit passer cela en Conseil municipal ?

Intervention Mireille LOIRAT :

C'est complètement normal qu'il n'y ait pas eu de nouvelle délibération, il y a eu une délibération cadre en fin 2019 qui fixait des montants seuils et des montants maximum et nous restons dans ce cadre. Il n'y a pas besoin de repasser une délibération.

Et pour compléter les réponses de Gilles sur tes différentes remarques, Pierre, l'ensemble de l'effort demandé aux services sur les dépenses de fonctionnement s'est monté à 400 000€. Les services ont fait des propositions d'économies, après nous avons arbitré. Nous n'avons pas appliqué un pourcentage fixe à chaque direction, c'est pour cela qu'en introduction, je parlais d'arbitrage que nous avons fait au niveau des adjoints et de l'ensemble de l'équipe pour déterminer où il fallait valider ces propositions d'économie.

Pour les économies d'énergie, c'est encore tôt pour répondre réellement sur les montants gagnés et cetera. Nous sommes en attente des factures. Tout cela s'accumule petit à petit. Nous avons un peu de retour sur les économies générées par l'extinction de l'éclairage public, qui est une économie autour de 40% rien que sur l'année de 2022, alors que nous ne l'avons pas conduite entièrement. Ce sont des chiffres à prendre avec prudence parce que tous les retours de factures, tous les points de comptage ne sont pas forcément traités et cetera. Nous voyons que nous sommes dans le bon sens sur ces économies d'énergie.

Sur le résultat net de clôture dû à une éventuelle surcharge, je pense que nous avons une commune de 11000 habitants qui fonctionne comme la ville centre d'un bassin beaucoup plus large, avec un niveau d'équipements et de services très grand, avec énormément d'entretien, énormément d'offres de services à la population. Rien que la gestion quotidienne de ces services mobilise énormément. Il y a les projets politiques, qui n'apportent pas une variable forcément, qui vient déborder cette charge qui est existante et qui est déjà très considérable. Nous arrivons à un taux de réalisation de 78% pour cette année, ce qui est un objectif tout à fait satisfaisant, avec des opérations décalées, comme Bad Brückenau et les terrains synthétiques. Nous ajustons vraiment au plus près toujours les projets et la capacité à faire des services, moyennant les aléas parfois de vacances de postes, de coût énergétique... qui nous impactent.

Intervention Pierre LANDRAIN :

Juste à propos sur le taux de réalisation, cela a été intéressant, nous l'avons eu en commission, que chacun puisse avoir eu l'explication justement de ce tableau-là. Nous trouvons dommage qu'il ne soit pas présent lors de la présentation.

Intervention Gilles RAMBAULT :

Un mot sur les emprunts puisque c'était, je crois, la dernière question qui était posée ou la dernière remarque.

Alors sur les emprunts, je vais me répéter, mais quand vous avez un fonds de roulement qui avoisine les 10 000 000 € pour les raisons déjà expliquées, c'est compliqué d'emprunter, parce que les emprunts sont faits pour les investissements, et quand vous avez une telle somme en fonds de roulement -on a environ 6 ou 7 000 000 € sur la partie investissement-, ça ne se justifie pas d'emprunter. La Chambre régionale des comptes avait d'ailleurs fait la remarque sur un emprunt qui avait été fait, je crois en 2018, en disant que cet emprunt n'avait pas à être fait, c'était leur vision des choses.

Il faut être très clair, là où est le taux d'intérêt actuellement, je ne l'avais pas du tout envisagé. Je ne voyais pas le marché monter comme il est en train de monter au niveau des banques centrales, où tous les 2 mois ils augmentent de 50 points de base, ça ne s'est jamais vu. Ce qui prouve que les banques centrales, que ce soit la Banque centrale américaine ou la Banque centrale européenne, n'avaient pas vu venir le coup, parce qu'aujourd'hui elles courent après. Ils essaient de casser le dos de l'inflation en montant de manière presque exagérée les taux d'intérêt. Parce que le problème, c'est de casser l'activité économique sans forcément casser le dos d'inflation, donc c'est très dangereux. Mais on sent bien qu'il y a un peu de panique actuellement sur les marchés financiers, parce que les gens n'avaient pas envisagé une telle remontée de l'inflation. Passer de 0 à 10% d'inflation en Europe quasiment en un an, ça ne s'est jamais vu, historiquement nous n'avons jamais vu ça.

Donc je j'avoue très humblement que je n'avais pas du tout envisagé ce scénario. Nous n'allons pas emprunter en 2023, ce n'est pas sûr du tout que nous empruntions non plus en 2024. Après quand vous empruntez à 3 ou 4 ou 5%, si l'inflation est à 8 - 10% et que vos recettes sont au niveau de l'inflation, vous payez sans aucun problème les charges d'intérêt. Je veux dire, nous ne sommes pas là pour spéculer, nous sommes là pour suivre le marché. Si demain, nous sommes amenés à emprunter, la commune l'a déjà fait à des taux de 7-8-10%, pourquoi pas... Si après, les marchés baissent, nous renégocierons les emprunts, ce qui a déjà été fait. Je ne suis pas particulièrement inquiet par rapport à ça.

Je suis beaucoup plus inquiet sur notre capacité à remonter aujourd'hui notre épargne brute au niveau du compte de fonctionnement, parce que là aujourd'hui, avec 2 000 000 euros et demi d'épargne brute annuelle, je considère qu'il nous manque sur le long terme 1 000 000€ par an.

J'ai regardé en préparant le budget ce qui avait été fait sur la commune, les 2 communes réunies entre 2016 et 2021, c'est-à-dire 6 ans. La moyenne de l'épargne brute sur ces 6 années était de 3 743 000€, moyenne arithmétique, mais bon nous sommes proches de la réalité. Cela s'est échelonné entre 3 170 000€ et 4 250 000€ en fonction des années. Dans le même temps, nous avons remboursé en capital d'emprunt une moyenne sur 6 ans de 1 188 000€. Cela s'est échelonné entre 1 112 000 et 1 337 000€. Aujourd'hui, nous avons une épargne brute de 2 500 000€ en prévisionnel, et nous sommes, en remboursement d'emprunt, à 1 080 000€. C'est qu'en fait notre remboursement d'emprunt 2023 est assez proche de notre moyenne de remboursement d'emprunt sur ces 6 années-là.

On dit souvent que le passé permet de comprendre l'avenir, mais je pense que c'est important d'avoir cela en tête parce que ça veut dire qu'au niveau de notre commune, cet équilibre a un sens, c'est à dire 3 000 000 euros et demi d'épargne brute. 1 100 000 – 1 200 000€ de remboursement de capital d'emprunt, c'est ce qu'il faut que nous ayons en termes de stratégie financière pour les années à venir. Et si nous arrivons à cela, je pense que nous pourrons entretenir nos bâtiments et développer des activités nouvelles. Mais si on reste à 2 000 000 euros et demi, je pense que cela va être juste parce que si nous restons à 2 000 000 euros et demi, nous allons dire : puisque nous avons moins de revenus, empruntons plus... mais il faudra rembourser le capital, et le capital nous le remboursons à partir de quoi ? A partir de l'excédent de l'épargne brute. Donc il faut faire attention à ne pas se retrouver un matin avec une épargne brute insuffisante pour rembourser le montant du capital. Il y a des communes qui se sont retrouvées dans ces positions donc je pense que c'est un équilibre fragile. Les budgets, il ne faut pas trop les violenter, il faut les respecter ces équilibres là. Il faut regarder le passé et se projeter dans l'avenir. Je pense que ce que nous avons fait dans le passé a un sens. Peut-être que 3 700 000€, c'était un peu beaucoup parce qu'il y a eu des phénomènes qui ont effectivement amélioré l'ordinaire, je n'y reviens pas mais vous savez tous de quoi on parle. Mais 3 000 000 euros et demi, ce serait l'idéal, et aujourd'hui nous en avons vraiment bavé pour faire le budget 2023 à 2 500 000€, donc ce n'est pas évident.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Tout à l'heure, on parlait de 78% de taux de réalisation, le taux de réalisation a priori, enfin d'après ce que je comprends dans les tableaux que j'ai vus, comprend non seulement les mandatés mais aussi les restes à réaliser. Or le mandaté est vraiment le facturé, le reste à réaliser est ce qui n'est pas encore fait et pas facturé. Du coup, le taux de réalisation pour nous n'est pas tout à fait à 78% mais plutôt inférieur.

Intervention Gilles RAMBAULT :

A ma connaissance, je n'ai pas forcément une très grande expérience des budgets de la commune, mais je pense que pour calculer le taux de réalisation, ça doit toujours fonctionner comme cela à ma connaissance. Le calcul du taux de réalisation a toujours été fait sur cette base-là.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Autre question, je reviens à la page 20, sur le tableau investissement 2023 sur les dépenses. Pierre posait la question tout à l'heure quant à la difficulté des services à absorber la programmation des projets de la majorité. Tu disais également qu'on avait des difficultés pour recruter. Du coup, sur ce tableau, nous pouvons voir que le budget primitif 2022 était composé à 9 800 000€. Le tableau pour le budget prévisionnel du 2023 plus les RAR est à 9 000 643€. Nous voyons bien que le reste à réaliser de 2022 est autour de 2 000 000€ donc la question c'est : pourquoi au budget nous mettons à nouveau 7 000 000€, ce ne sont pas plutôt 5 000 000€ puisque du coup c'est dur de suivre les projets et nous n'avons pas les recrutements qu'il faut.

Intervention Gilles RAMBAULT :

C'est effectivement une bonne question. Nous faisons aussi le pari que nous allons quand même réussir à recruter les cadres parce que sinon c'est embêtant. Si en cours d'année, parce qu'encore une fois, il n'y a aucune certitude, nous nous apercevons que malheureusement, nous n'arrivons pas à trouver les gens qui nous permettront de suivre tous nos projets, nous diminuerons la voilure dans l'année. Si nous trouvons nos cadres, je pense que nous réussirons à faire ces projets en sachant qu'il y a des projets qui ont été beaucoup travaillés en 2022 mais qui n'ont pas abouti. Comme par exemple les terrains synthétiques : nous sommes en voie de passer les marchés aujourd'hui au niveau de la commission des marchés publics. Si tout va bien, nous le présenterons jeudi soir.

Bad Brückenau : il y a eu un énorme travail de préparation des appels d'offres, donc je pense que tout ça va aller beaucoup plus vite que l'année dernière, parce que c'est vrai que tout ce travail de préparation des appels d'offres prend énormément de temps, c'est très lent. Et finalement après, les travaux vont beaucoup plus vite.

C'est un pari, un budget. Nous essayons de faire le mieux possible, il peut y avoir des aléas mais j'ai bon espoir quand même que nous arrivions à faire la plupart des opérations que nous avons prévues.

Intervention Mireille LOIRAT :

Pour compléter, vous n'êtes pas sans savoir qu'une préparation budgétaire, c'est un dialogue entre les services et les élus, et que les directrices arbitrent en fonction des priorités. C'est leur travail aussi que de nous indiquer ce qui est réalisable et ce qui n'est pas réalisable. L'équipe n'est pas en train de tordre le bras pour qu'à toute force tel ou tel projet se fasse. Nous avons tout à fait conscience des capacités de réalisation des services, et ce budget il se construit dans cette coopération. Les restes à réaliser représentent les aléas auxquels nous faisons face chaque année et qui, néanmoins sont engagés, comme le disait Gilles, vont pouvoir se réaliser sans nécessité trop de surcroît de travail. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Intervention Séverine LENOBLE :

Juste une remarque et rebondir sur ton intervention tout à l'heure. Dans la réponse que tu as faite, Mireille, par rapport à la question de Pierre sur les explications concernant les économies de demander au service et cetera, juste faire la remarque, par rapport à ce que tu disais, le consentement à l'impôt -d'où le besoin de transparence en fait sur la gestion sur les économies réalisées, parce que tout à chacun aujourd'hui, nous sommes tous à devoir faire des économies au regard de la situation- le consentement à l'impôt passe aussi par la transparence sur les efforts consentis par les collectivités pour répondre aussi à cette contrainte. La deuxième c'est juste une

petite question parce que ça m'échappe complètement, le contentieux qui nécessite des crédits de 100 000€, tu peux rappeler ce que c'est Gilles ?

Intervention Gilles RAMABULT :

C'est un contentieux que nous avons avec les notaires, il y a un problème d'arrivée d'eau dès qu'il pleut beaucoup dans la partie basse du bâtiment des notaires. Il y a un litige sur les causes. Nous avons provisionné une somme. Nous sommes maintenant obligés de provisionner quand il y a des litiges potentiels, c'est devenu obligatoire. Donc nous avons provisionné 200 000€, nous verrons comment les choses se passent ensuite au niveau de nos avocats.

Intervention Mireille LOIRAT :

Et pour rebondir sur ta remarque Séverine, effectivement, le conseil municipal est le lieu pour faire toute la transparence requise, c'est bien pour ça qu'on a besoin des retours de tout le monde. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 8

Exprimés : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 26

Contre : 0

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget principal et de ses budgets annexes selon les équilibres par section suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Budget primitif 2023
Fonctionnement	16 345 000,00 €
Investissement	15 747 000,00 €
TOTAL	32 092 000,00 €

BUDGET ANNEXE THEATRE	Budget primitif 2023
Fonctionnement	920 000,00 €
Investissement	203 300,00 €
TOTAL	1 123 300,00 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CHAUVINIÈRE	Budget primitif 2023
Fonctionnement	454 011,00 €
Investissement	314 000,00 €
TOTAL	768 011,00 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CLOS MARTIN	Budget primitif 2023
Fonctionnement	168 704,70 €
Investissement	0,00 €
TOTAL	168 704,70 €

BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	Budget primitif 2023
Fonctionnement	122 000,00 €
Investissement	137 598,54 €
TOTAL	259 598,54 €

BUDGET ANNEXE CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL	Budget primitif 2023
Fonctionnement	63 200,00 €
Investissement	103 300,00 €
TOTAL	166 500,00 €

BUDGETS CONSOLIDES	Budget primitif 2023
Fonctionnement	18 072 915,70 €
Investissement	16 505 198,54 €
TOTAL	34 578 114,24 €

AUTORISE la possibilité d'ouvrir des autorisations de programme au cours de l'exercice 2023, pour assurer le suivi de certains projets d'investissement, étant précisé qu'une décision modificative sera nécessaire pour le traduire dans le budget,

AUTORISE monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les opérations de renégociation des emprunts en cours, en cas d'opportunité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2023-0018 **FINANCES – EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE
THEATRE : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-7 et L.2251-5,

Vu l'avis de la commission sports et évènements en date du 17 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission commerce et tourisme, économie sociale et solidaire en date du 18 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine en date du 11 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission égalité des chances, solidarité, personnes âgées, CCAS en date 18 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission transition écologique, mobilité et démocratie locale en date du 17 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission scolarité jeunesse prévention CME-CMJ en date du 20 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 25 janvier 2023,

CONSIDERANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2023 du budget principal et du budget annexe théâtre, pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 65,

CONSIDERANT les dossiers de subvention déposés par les associations au titre de cette même année, destinés à soutenir le fonctionnement des associations ou à accompagner également l'organisation de manifestations sur le territoire,

CONSIDERANT l'examen et avis des dossiers de demandes par les commissions, et en particulier les associations ayant reçu un avis favorable au titre de l'exercice 2023, pour les montants de fonctionnement figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subventions 2023	
	fonctionnement	sur projet
AVF Pays d'Ancenis	220,00 €	- €
Comité pour la Loire de Demain	200,00 €	- €
Souvenirs Français Comité ASG	420,00 €	- €
Union Nationale des Combattants	450,00 €	- €
Vélotaf	200,00 €	- €
Sous-total commission transition écologique, mobilités, démocratie locale	1 490,00 €	- €
L'outil en main	300,00 €	- €
Scouts et Guides de France Ancenis Porte de Bretagne	260,00 €	- €
Sous-total commission scolarité, jeunesse, Prévention, CME-CMJ	560,00 €	- €
Amicale du personnel	23 714,52 €	
Amicale du personnel (<i>budget annexe théâtre</i>)	987,83 €	
FO CGT Union locale	2 000,00 €	- €
Sous-total commission finances, ressources humaines et tranquillité publique	26 702,35 €	- €

ASSOCIATIONS	Subventions 2023	
	fonctionnement	sur projet
Association Festival Loire's Ondes	1 250,00 €	- €
Comité d'Animations Géréonaises	600,00 €	- €
France Bénévolat	200,00 €	- €
Syndicat d'initiatives	22 000,00 €	- €
Ancenis Badminton Club	1 487,00 €	- €
Ancenis Course Natation	1 547,00 €	- €
Ancenis Handball	7 800,00 €	- €
Ancenis Karaté Association	1 500,00 €	- €
Ancenis Tennis de table	1 653,00 €	- €
Archers de Guerech	230,00 €	- €
Archers du Gotha	365,00 €	- €
Athlétic Club du Pays d'Ancenis	3 739,00 €	1 266,00 €
Cuu long vo dao du Pays d'Ancenis	572,00 €	- €
Judo Club Ancenis	3 500,00 €	- €
Kiniz Pays d'Ancenis Kinball	200,00 €	- €
Marlin Aqua Sport Ancenis	1 219,00 €	- €
Pays d'Ancenis Roller Skating (PARS)	1 149,00 €	- €
Pays d'Ancenis Basket	6 500,00 €	250,00 €
Pays d'Ancenis Club Triathlon 44 (PACT 44)	500,00 €	- €
Pays d'Ancenis Cyclisme 44	1 998,00 €	- €
Pétanque club Ancenis	273,00 €	- €
Plein Air Ancenien Canoë kayak PAACK	790,00 €	240,00 €
Racing-Club Ancenis-Saint-Géréon	13 682,00 €	290,00 €
Réveil Saint Géréon	3 200,00 €	- €
Rugby Club du Pays d'Ancenis	7 798,00 €	2 080,00 €
Sport Sénior Santé Saint-Géréon (4SG)	150,00 €	- €
Tennis Club Ancenis	2 500,00 €	- €
Ulysse Escalade	500,00 €	- €
USA Union Sportive Ancennienne	4 000,00 €	- €
Sous-total commission sports, évènements	90 902,00 €	4 126,00 €
Abracadaballe	200,00 €	- €
ACSANBA	200,00 €	- €
Ancenis BD	- €	2 000,00 €
ARRA Association de Recherches sur le Pays d'Ancenis	500,00 €	- €
Club Philatélique	200,00 €	- €
Collectif YAKA	- €	2 000,00 €
Comité de jumelage	4 400,00 €	- €
Création en liberté	200,00 €	- €
Foyer Culturel de l'amicale laïque	400,00 €	- €

ASSOCIATIONS	Subventions 2023	
	fonctionnement	sur projet
Harmonie d'Ancenis Saint Géréon	6 000,00 €	- €
In Hoc Nido	500,00 €	- €
Katoyogué	600,00 €	- €
La Bouffée D'Art	1 000,00 €	500,00 €
L'Assoc'Bolo	300,00 €	- €
LE MAT Centre contemporain du Pays d'Ancenis	25 000,00 €	- €
Les As de Chœur	600,00 €	200,00 €
Mémory	- €	2 900,00 €
Philéas & Co	400,00 €	- €
Rythm Jazz Danse	2 000,00 €	1 000,00 €
Théâtre M.I.A.M.	200,00 €	- €
Youkool'Gang	400,00 €	600,00 €
Sous-total commission culture, patrimoine historique, naturel et culturel	43 100,00 €	9 200,00 €
Terres de Créations	- €	250,00 €
Sous-total commission commerce, tourisme, ESS	- €	250,00 €
ADAPEI 44 Section Pays d'Ancenis	800,00 €	- €
Addictions Alcool Vie Libre	200,00 €	- €
Anceni'Sel	200,00 €	- €
Bouchons d'Amour	150,00 €	- €
CLCV du Pays d'Ancenis	200,00 €	100,00 €
Club de l'Amitié	460,00 €	- €
Croix Rouge du Pays d'Ancenis	1 100,00 €	- €
Don de sang bénévole du Pays d'Ancenis	330,00 €	- €
Entraid'Addict	250,00 €	- €
France Alzheimer	200,00 €	- €
GEM Le Pacifique	400,00 €	220,00 €
L'Art du Lien	200,00 €	- €
Les P'tits Doudous de l'hôpital	200,00 €	- €
Les saisons aux Corolles	400,00 €	- €
Lily Cerise	200,00 €	- €
Pulse	200,00 €	- €
Restaurants du Cœur relais de L.A	3 100,00 €	- €
Saint Vincent de Paul	2 600,00 €	- €
Secours Catholique	1 200,00 €	150,00 €
Secours populaire français Cimité Ancenis Région	1 900,00 €	- €
Solidarité Saint Jo	200,00 €	- €
UNAFAM	400,00 €	- €
Vacances et familles 44	800,00 €	- €
Valentin Haüy	500,00 €	- €
Sous-total commission égalité des chances, solidarité, personnes âgées, CCAS	16 190,00 €	470,00 €
Total subventions 2023	178 944,35 €	14 046,00 €

CONSIDERANT l'intérêt des projets entrepris par ces associations,

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer le rythme de versement en fonction de la réalisation de l'objet de la subvention,

Intervention Mireille LOIRAT :

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 32

Abstentions : 0

Exprimés : 32

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 32

Contre : 0

ATTRIBUE les subventions aux associations pour les montants et objets figurant dans les tableaux ci-dessus au titre de l'exercice 2023,

ARRETE que les conditions de versements de ces subventions seront indiquées dans le courrier de notification de cette décision,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2023.

Laure CADOREL et Patrice GOUDE étant membres de l'association Solidarité St Jo n'ont donc pas participé au vote.

Rapporteur : Myriam RIALET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-7,

Vu l'avis de la commission scolarité, jeunesse, prévention, CME-CMJ, en date 20 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 25 janvier 2023,

CONSIDERANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2023 du budget, pour le versement de subventions aux associations des établissements scolaires, au chapitre 65,

CONSIDERANT la politique scolaire portée par la municipalité, avec l'octroi de crédits aux associations scolaires, sur la base d'une dotation par élève, selon l'objet :

<i>Dotation fournitures scolaires</i>	
Elève maternelle de la commune	38,25 €
Elève élémentaire de la commune	47,25 €
Elève maternelle commune extérieure (écoles publiques)	19,15 €
Elève élémentaire commune extérieure (écoles publiques)	23,65 €
Elève classe ULIS	86,85 €
<i>Crédits pédagogiques</i>	
Elève maternelle de la commune	35,00 €
Elève élémentaire de la commune	45,00 €
Elève maternelle commune extérieure (écoles publiques)	17,50 €
Elève élémentaire commune extérieure (écoles publiques)	22,50 €
Elève classe ULIS	45,00 €
<i>Frais de correspondance direction</i>	
Ecole maternelle	60,00 €
Ecole élémentaire	80,00 €
<i>Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté</i>	
Elève scolarisé aux écoles publiques	1,00 €

CONSIDERANT la proposition de montant forfaitaire pour l'exercice 2023, dans la limite de l'enveloppe de 62 790 €, sur la base des effectifs scolaires 2022/2023 constatés au 1^{er} octobre 2022,

Intervention Mireille LOIRAT :

Merci, est ce qu'il y a des remarques ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34
Abstentions : 0
Exprimés : 34
Bulletins blancs ou nuls : 0
Pour : 34
Contre : 0

APPROUVE les subventions aux associations scolaires suivantes :

<i>Associations scolaires</i>	
Coopérative de l'école Camus	6 670,00 €
Association école élémentaire Sévigné	7 977,50 €
Association école publique maternelle Sévigné	3 122,50 €
OGEC d'Ancenis	27 283,95 €
OGEC école du Gotha	8 541,00 €
Association école élémentaire publique A. Bernard	6 830,00 €
Association école élémentaire Sévigné - RASED	580,00 €

ARRETE que les conditions de versements de ces subventions seront indiquées dans le courrier de notification de cette décision,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2023.

Rapporteuse : Mélanie COTTINEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 25 janvier 2023,

CONSIDÉRANT le budget du centre communal d'action sociale (CCAS) d'Ancenis-Saint-Géréon regroupant deux activités : le service solidarités et la résidence autonomie la Davrays.

CONSIDÉRANT que le projet de budget primitif pour 2023 s'inscrit globalement dans la continuité de 2022, tout en faisant face aux conséquences de l'inflation d'une part, et en visant la définition d'un plan d'actions suite à l'analyse des besoins sociaux d'autre part,

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Solidarité	328 000,00 €	8 300,00 €	336 300,00 €
Résidence autonomie La Davrays	862 000,00 €	52 010,00 €	914 010,00 €
TOTAL DU PROJET DE BUDGET	1 190 000,00 €	60 310,00 €	1 250 310,00 €

CONSIDÉRANT que le budget 2023 du CCAS fait ressortir un besoin de financement de 205 000 € pour équilibrer le budget du service Solidarité,

Intervention Mireille LOIRAT :

Merci Mélanie, est-ce qu'il y a des remarques ? Non. Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

ATTRIBUE une subvention d'équilibre de 205 000 € au centre communal d'action sociale d'Ancenis-Saint-Géréon pour sa seule activité « solidarités », au titre de l'exercice 2023,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2023,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteuse : Fanny LE JALLÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 25 janvier 2023,

CONSIDÉRANT l'existence d'un budget annexe assujéti à la TVA pour suivre les dépenses et les recettes liées aux spectacles,

CONSIDÉRANT les recettes tirées de l'activité, à savoir le produit de la billetterie, les ventes de prestations annexes, les participations et dons liés aux partenariats et au mécénat,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'équilibre du budget grâce à une subvention versée par le budget général,

CONSIDÉRANT le budget primitif pour 2023, dont le détail a été exposé à la présente séance du conseil dans le cadre de son approbation :

BUDGET ANNEXE THEATRE	Budget primitif 2023
Fonctionnement	920 000,00 €
Investissement	203 300,00 €
TOTAL	1 123 300,00 €

CONSIDERANT l'équilibre du budget 2023 reposant sur une subvention prévisionnelle s'élevant à 537 200 €, soit en retrait par rapport à l'exercice 2022, compte-tenu du changement d'affectation comptable des expositions d'une part, et des résultats de l'exercice 2022 d'autre part,

Intervention Mireille LOIRAT :

Merci Fanny. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

AUTORISE le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 537 200 € maximum du budget principal au budget annexe « théâtre », au titre de l'exercice 2023,

PRECISE qu'en fonction du niveau d'exécution du budget annexe, la subvention d'équilibre pourra être ajustée à la baisse, sans pour autant conduire à la constatation d'un déficit,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2023 sur le budget principal,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le projet de contrat de prêt n° 143292 à intervenir entre Logement et gestion immobilière pour la région de l'Ouest (LogiOuest) ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 25 janvier 2023,

CONSIDÉRANT la demande reçue, par mail le 25 novembre 2022, par lequel la société a sollicité la garantie de la commune, à hauteur de 50 %, pour un prêt, composé de deux lignes de prêts, d'un montant total de 686 041 €, qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de l'opération de réhabilitation des logements de la résidence autonomie de la Davrays,

CONSIDÉRANT les caractéristiques de la ligne de prêt « PAM – taux fixe – réhabilitation du parc social » à intervenir :

- Montant du projet : 1 074 997 €
- Montant du prêt : 342 000 €
- Durée du prêt : 25 ans
- Taux fixe : 1.06 %
- Commission d'instruction : 0 €
- Commission Caisse de garantie du logement locatif social : 3 420 €
- Pénalité de dédit : indemnité actuarielle sur courbe OAT
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe OAT
- Modalités de révision : sans objet

CONSIDÉRANT les caractéristiques de la ligne de prêt « PAM – taux variable » à intervenir :

- Montant du projet : 1 074 997 €
- Montant du prêt : 344 041 €
- Durée du prêt : 25 ans
- Taux variable : Livret A + 0.6 %
- Commission d'instruction : 0 €
- Commission Caisse de garantie du logement locatif social : 3 440.41 €
- Pénalité de dédit : néant
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- Modalités de révision : simple réversibilité

Intervention Mireille LOIRAT :

Merci, est ce qu'il y a des questions ? Non. Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 686 041.00 € souscrit par LogiOuest auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143292 constitué de deux lignes de prêts,

ACCORDE sa garantie à hauteur de la somme en principal de 343 020.50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

PRECISE que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations à se substituer à l'emprunteur pour son paiement dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources pour ce règlement, à hauteur de la garantie,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt garanti,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-5,

Vu la délibération n° 046-21 du 19 avril 2021 autorisant la signature du marché passé en procédure d'appel d'offres ouvert, en réponse aux besoins de nettoyage des vitres des bâtiments communaux et des locaux de la médiathèque,

Vu le lot n° 4 – nettoyage des locaux de la médiathèque, notifié le 31 mai 2021, à la société Aber Propreté saphir, pour une durée d'un an à compter du 7 juin 2021, renouvelable 3 fois,

Vu le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 25 janvier 2023,

CONSIDÉRANT le contexte d'inflation inédite et de revalorisation salariale, sans anticipation possible à cette hauteur, ayant conduit le titulaire du lot n°4 à saisir la commune d'une demande de révision du prix forfaitaire, sur la base de + 3 %, en avance de la révision contractuelle,

CONSIDÉRANT qu'en application du cahier des clauses administratives particulières, et notamment l'article 5-2, la révision contractuelle est prévue à date anniversaire, soit pour la dernière révision au 7 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'à cette date, en application de la formule de révision, sur la base des index définis contractuellement, le prix forfaitaire de la prestation a progressé de + 1 %,

CONSIDÉRANT la production des justificatifs de cette demande de révision, en réponse à la demande de la commune, concluant, après analyse, à la nécessité de modifier le tarif en vigueur une seconde fois sur cette première année de reconduction,

CONSIDÉRANT l'incidence financière de cette nouvelle révision à compter du 1er janvier 2023, soit un forfait mensuel révisé au 7 juin 2022 passant de 1 937.26 € hors taxe à 1 995.38 € hors taxes,

Intervention Mireille LOIRAT :

Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ? Non nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

AUTORISE la signature de l'avenant n° 1 au lot n°4 – nettoyage des locaux de la médiathèque, avec la société Aber propreté saphir (SIRET n : 423 712 934 00151), avec effet au 1er janvier 2023,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2023 sur le budget principal,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui a été donnée par le conseil municipal par délibération en date du 3 juillet 2020 conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion.

Décision municipale N°138-22 du 6 décembre 2022

Les Alchimistes – Contrat de collecte et traitement des déchets organiques des restaurants scolaires

Contrat pour confier la prestation de collecte et de traitement des déchets organiques produits par les restaurants scolaires municipaux à la société les Alchimistes. Contrat à durée d'un an à compter du 1/01/23. Le montant annuel est estimé à 4 729€ HT calculé sur la base d'une production annuelle de 11.10 tonnes de déchets organiques.

Décision municipale n° 139-22 du 8 décembre 2022 – Annulée et reportée en 2023

Décision municipale n° 140-22 du 8 décembre 2022 – Annulée et reportée en 2023

Décision municipale N°141-22 du 13 décembre 2022

Coordination SPS Terrains synthétiques avec l'entreprise BTP CONSULTANTS

Durée : Le contrat est conclu pour la durée du projet de réalisation des terrains synthétiques de la phase conception de travaux à la phase réception de travaux.

Montant : Le coût de la prestation est fixé à 1 780,00 € Hors Taxe (HT), Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en sus au taux en vigueur au jour de la facturation. L'échéancier de facturation sera le suivant :

Echéance	€ HT
A la remise du PGC	440,00
Mois M (mois de démarrage des travaux	400,00
Mois M+2	400,00
Mois M+4	400,00
A la remise du DIUO	140,00

Décision municipale N°142-22 du 13 décembre 2022

Contrôle technique des terrains synthétiques avec l'entreprise BTP CONSULTANTS

Durée : Le contrat est conclu pour la durée du projet de réalisation des terrains synthétiques de la phase conception de travaux à la phase réception de travaux.

Montant : Le coût de la prestation est fixé à 2 200,00 € Hors Taxe (HT), Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en sus au taux en vigueur au jour de la facturation. L'échéancier de facturation sera le suivant :

Echéance	€ HT
A la remise du rapport initial	500,00
Mois M (mois de démarrage des travaux	400,00
Mois M+2	400,00
Mois M+4	400,00
A la remise du rapport final	500,00

Décision municipale N°143-22 du 15 décembre 2022

Maitrise d'œuvre pour le suivi de la Modification n°4 du PLU historique d'Ancenis (OAP Moutel – Corderie) - Groupement MASTERPLAN / MAP

Durée : Le contrat (tranche ferme et tranches optionnelles) est conclu pour une durée de 18 mois et prend effet au 03 janvier 2023.

Montant : Le coût forfaitaire de la tranche ferme est fixé à 8 550,00 € HT (10 260,00 € TTC), (prix fermes).

Le coût forfaitaire des tranches optionnelles (prix fermes) est fixé à 2 250,00 € HT (2 700,00 € TTC), (prix fermes).

Décision municipale N°144-22 du 19 décembre 2022

Sollicitation de subventions pour le financement d'une étude structurelle du château d'Ancenis-Saint-Géréon

Sollicitation de financements à la Région, la DRAC et le Département à hauteur de 80% de l'étude. Montant du projet 133 000€ HT.

Dépenses	
Projet	Montant HT
Diagnostics	22 000
Bureau d'études environnementales	5 000
Accompagnement Loire Atlantique Développement	28 400
Etude Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH)	55 000
Accompagnement étude ACMH	14 600
Imprévus	8 000
TOTAL HT	133 000 €

Recettes		
Organismes	Tx	Montant
Région Pays de Loire - dispositif restauration des monuments historiques	20%	26 600
DRAC	30%	39 900
Département - dispositif cœur de bourg	30%	39 900
Autofinancement	20%	26 600
TOTAL HT		133 000 €

Décision municipale N°145-22 du 19 décembre 2022

Sollicitation de subventions pour le financement des terrains synthétiques Charles Ardoux et Bois Jauni

Sollicitation de financements à différents partenaires. Mise à jour du cout projet à hauteur de l'APD, soit 1 956 330€ HT.

DEPENSES	Montant HT
Terrain synthétique de football Charles Ardoux	
Maitrise d'œuvre	29 410,00 €
Travaux d'aménagement d'un terrain synthétique	980 307,00 €
Prestations topographiques, contrôles techniques, ...	20 000,00 €
Sous-total Terrain synthétique Charles Ardoux	1 029 717,00 €
Terrain synthétique de rugby Bois Jauni	
Maitrise d'œuvre	26 410,00 €
Travaux d'aménagement d'un terrain synthétique	880 203,00 €
Prestations topographiques, contrôles techniques, ...	20 000,00 €
Sous-total Terrain synthétique Bois Jauni	926 613,00 €
Total dépenses	1 956 330,00 €

RECETTES	Taux	Montant HT
Conseil régional - contrat de territoire - acquise pour le terrain Charles Ardoux	11%	209 125,00 €
Fédération française de football - sollicité pour le terrain Charles Ardoux	1%	25 000,00 €
Agence Nationale du Sports - à solliciter	20%	391 266,00 €
Etat - Dotation soutien à l'investissement local - à solliciter	20%	391 266,00 €
COMPA - à solliciter pour le terrain du Bois Jauni	11%	215 000,00 €
Fédération française de rugby - à solliciter pour le terrain du Bois Jauni	1%	20 000,00 €
Autofinancement	36%	704 673,00 €
Total recettes		1 956 330,00 €

Intervention Nicolas RAYMOND :

Nous sommes surpris de voir aujourd'hui qu'une seule subvention est acquise, qu'en est-il des autres subventions ? On voit qu'elles ne sont pas encore acquises, est-ce qu'elles le seront avant le début des travaux ou alors est-ce qu'on peut prendre du retard dans la réalisation des travaux ?

Intervention Florent CAILLET :

Les subventions acquises pour l'instant, une est certaine, c'est le contrat de territoire, et après nous avons des dossiers en cours.

Nous avons la fédération française de foot. Cela va être déposé dans peu de temps auprès des Terres et des Iles, on va avoir prochainement l'agence nationale du sport, le département, la fédération de rugby et la COMPA.

Tu n'es pas sans savoir qu'il y a un peu de complexité avec la fédération de rugby, avec la démission de Bernard LAPORTE. Nous attendons les éléments pour le fond héritage en lien avec la coupe du monde, il pourrait y avoir des sommes intéressantes. Nous attendons que tout ceci s'éclaircisse.

Intervention Nicolas RAYMOND :

En fait la question était tout simplement de savoir si l'ensemble des subventions ne sont pas acquises avant la réalisation des travaux, est ce qu'on peut prendre du retard justement dans cette réalisation, ou alors cela n'entache en rien le début des travaux et les avancées ?

Intervention Florent CAILLET :

Non, comme disait Gilles, nous devons attribuer les marchés jeudi et après le début des chantiers normalement en mars. Donc une fois que les chantiers sont démarrés, nous n'allons pas arrêter. Sur la présentation tout à l'heure, il n'y avait pas de recette de positionnée, nous ne positionnons que les recettes qui sont sûres et acquises.

Décision municipale N°146-22 du 16 décembre 2022

Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain DPU) à l'établissement public foncier de Loire-Atlantique

Dans le cadre de sa future Opération de Revitalisation de Territoire, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon a élaboré une Fiche-Action sur le secteur de la rue de Charost. Un projet de Convention d'Action Foncière est en cours avec l'EPF de Loire-Atlantique afin de définir un projet de renouvellement urbain sur le secteur. La présente décision a pour objet la délégation du Droit de Préemption Urbain à l'EPF44 afin de mener à bien une première acquisition foncière sur la parcelle R 831 au 35 rue de Charost située en zone Ua du PLU. Cette parcelle, propriété de la société SCI Bilifabre d'une superficie totale de 109m² a été préemptée pour un montant de 112 000€+ 7 000€ TTC de frais de négociation.

Décision municipale N°147-22 du 21 décembre 2022

Fourniture de matériels de signalisation verticale - AXIMUM INDUSTRIE

Montant : conformément aux prix unitaires du BPU (bordereau des prix unitaires)

Montant minimum annuel : 3 000 € ht

Montant maximum annuel : 45 000 € ht

Durée : 12 mois

Reconduction tacite 3 fois par période de 12 mois

Décision municipale n° 148-22 du 21 décembre 2022

Modification des réseaux eaux pluviales rue de l'Hermitage et boulevard Jules Verne – Tranche ferme – Avenant 1 - DLE OUEST

Objet avenant : Prise en compte des quantités réelles et intégration de prix nouveaux

Montant avenant : 25 026.64 € ht, soit 30 031.97 € ttc

Montant marché après avenant : 960 098.74 € ht, soit 1 152 118,49 € ttc

Autres clauses inchangées

Décision municipale n° 149-22 du 22 décembre 2022

Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la modification partielle du réseau d'assainissement pluvial – Zone d'Activités de l'Hermitage – Avenant n° 1 - OCEAM INGENIERIE

Objet avenant : Impact de l'évolution du projet sur les éléments de mission PRO, ACT et AOR

Montant avenant : 2 200 € ht, soit 2 640 € ttc

Montant contrat après avenant : 23 850 € ht, soit 28 620 € ttc

Autres clauses inchangées

Décision municipale n° 150-22 du 23 décembre 2022 – Annulée et reportée en 2023

Décision municipale n° 151-22 du 23 décembre 2022 – Annulée et reportée en 2023

Décision municipale n° 152-22 du 23 décembre 2022

Fourniture et livraison de produits d'entretien et prestations accessoires – protocole en indemnisation avec la société ORAPI HYGIENE

Suite à une demande de révision des prix dans le contexte inflationniste, et compte-tenu de la révision anniversaire du marché au 24 janvier 2023, la décision vise à autoriser à signer un protocole en indemnisation avec la société ORAPI HYGIENE, portant sur les seuls besoins à couvrir jusqu'au 31 décembre 2022, sur la base des prix proposés par la société.

Montant : 111.78 € nets de toutes taxes.

Décision municipale n°001-2023 du 07 janvier 2023

MAPA Dommages aux biens et risques annexes

Acceptation de l'indemnisation pour dégâts occasionnés par un tiers sur garde-corps rond-point du Pressoir Rouge le 27 juin 2022

Montant de l'indemnisation de 1 176 € en règlement de ce sinistre, récupérée à l'issue du recours exercé par la MAIF

Décision municipale n°002-2023 du 10 janvier 2023

Halles – Bail commercial avec la société VAP35 pour deux cellules

Le bail commercial porte sur la location de deux cellules commerciales, 59 et 65 m², au sein du bâtiment des Halles, au profit de la société VAP 35, pour y mener son activité de vente de produits de loisirs créatif, conception et organisation d'événements ponctuels. Le preneur a été autorisé à réunir les deux cellules par l'intérieur à ses frais.

Durée : 9 années entières et consécutives, à compter du 16 janvier 2023

Montant : 16 120 € hors taxes de loyer annuel révisable par période triennale + une provision pour charge de 6 000 € hors taxes.

Décision municipale n° 003-2023 du 11 janvier 2023

Sollicitation d'un soutien financier de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Régional de Bassin Versant

Sollicitation d'une subvention à hauteur de 80% des dépenses subventionnables dans le cadre du contrat Régional de Bassin Versant pour la restauration des ruisseaux de la Blordière et de la Davrays. Montant du projet 675 245€ HT.

DEPENSES			dont ruisseau	
Nature de dépense	Subventionnable	Montant	La Blordière	La Davrays
Etudes	✓	68 360,00 €	23 650,00 €	44 710,00 €
Acquisitions foncières		60 000,00 €	60 000,00 €	
Travaux de restauration déconstruction et élague	✓	159 150,00 €	48 400,00 €	110 750,00 €
Travaux hydrauliques et hydromorphologiques	✓	125 725,00 €	18 500,00 €	107 225,00 €
Signalétique	✓	14 000,00 €	6 500,00 €	7 500,00 €
Travaux d'espaces verts et naturels	✓	41 000,00 €		41 000,00 €
Travaux de mobiliers et ouvrages d'art		153 700,00 €	62 500,00 €	91 200,00 €
Travaux d'aménagement et de sécurité		53 310,00 €	53 310,00 €	
Coût total du projet HT		675 245,00 €	272 860,00 €	402 385,00 €

RECETTES		
Organisme	Taux	Montant
Région Pays de la Loire Contrat Régional du Bassin Versant 80% sur un total de dépenses subventionnables de 408 235€	55%	326 588,00 €
Autofinancement	45%	348 657,00 €
Total recettes HT		675 245,00 €

Décision municipale n° 004-2023 du 11 janvier 2023

Sollicitation du fonds de concours 2022 de la COMPA pour les travaux de dévoiement des eaux pluviales situés dans la ZAE Hermitage

Sollicitation du fonds de concours 2022 de la COMPA à hauteur de 215 000€ pour les travaux de dévoiement du réseau des eaux pluviales traversant la laiterie du Val d'Ancenis situé dans la zone d'aménagement de l'Hermitage. Montant du projet 1 162 060€ HT.

Décision municipale n°005- 2023 du 12 janvier 2023

Plante et Cité – renouvellement adhésion pour l'année 2023

Adhérer à l'association afin de poursuivre la valorisation et la préservation du patrimoine naturel et paysager de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon
Cotisation annuelle : 310€

Décision municipale n°006-2023 du 12 janvier 2023

Société Ancenis Lavage Textile – Entretien des tapis des salles municipales

Retrait- lavage et Remise en place des tapis des salles Charbonnière, Bois Jauni, Corderie, Pressoir Rouge, Ecole Sévigné, Croq, Ecole A Bernard et Farandole.

Le coût forfaitaire annuel ferme de la prestation de nettoyage est fixé à 3 816,84€ HT.

Décision municipale N°007-2023 du 12 janvier 2023

THELEM – Dommages aux biens et risques annexes

Acceptation de l'indemnisation pour dégâts occasionnés par un tiers sur la barrière du portique de la Charbonnière le 25 avril 2022

Montant de l'indemnisation de 349,63 € en règlement de ce sinistre, récupérée à l'issue du recours exercé par la MAIF

Décision municipale n°008-2023 du 12 janvier 2023

Avenant au contrat OTIS pour la maintenance du nouvel ascenseur de l'élémentaire Sévigné

Durée: identique au contrat initial (26 mars 2024)

Coût: 650 euros Ht la première année et révisable selon la même formule que celle du contrat initial.

Décision municipale n°009- 2023 du 17 janvier 2023

Contrôle des équipements de levage – APAVE

Durée : Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction

Montant : Le coût de la prestation est fixé à 1114.05 € HT, soit 1336.86 € TTC pour le service atelier mécanique et 251 € HT, soit 301.20 € TTC pour le service théâtre.

Décision municipale n°010- 2023 du 17 janvier 2023

Contrat location longue durée Nacelle service EPU – VLOK

Durée : Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction.

Montant : Le coût mensuel de la location est fixé à 2005,73 € HT, soit 2406,87 € TTC.

1^{er} question :

A l'attention du conseil municipal,

Dans le bulletin municipal n° 40 de février 2023, nous pouvons lire à propos de la culture à Ancenis-Saint-Géréon que "la municipalité veut donner une vraie impulsion aux projets qui touchent à la jeunesse, à l'Europe, au street-art, aux arts japonais et coréens".

Qu'entendez-vous par "arts japonais et coréens"?

De plus, au-delà d'une ouverture vers une culture orientale, pouvez-vous, s'il vous plait, développer les raisons de ce choix?

En vous remerciant d'avance pour vos réponses.

Cordialement

Intervention Fanny LE JALLE :

La municipalité souhaite développer en général l'ouverture à l'international. Les partenariats avec la Maison de l'Europe et le comité de jumelage servent à favoriser les mobilités, l'apprentissage des langues et la connaissance de notre continent. Le Pacte de solidarité avec la Palestine, l'évènement festisol, les actions en direction des familles ukrainiennes servent à renforcer la solidarité de notre territoire avec d'autres régions du monde.

En complément de ces initiatives, en 2023 et 2024, la municipalité est attentive à mettre en avant la culture japonaise et coréenne, qu'elle soit d'hier ou d'aujourd'hui. Tout d'abord parce qu'on observe un réel engouement des jeunes générations pour les civilisations d'Orient et leur traduction graphique, littéraire, musicale, ludique. Ensuite, parce que les acteurs culturels du territoire déploient de belles initiatives très intéressantes à valoriser : le programme « Japon » dans le réseau bibliofil en février et en mars 2023, l'espace manga du festival Ancenis BD des 25 et 26 mars.

2^{ème} question :

Éclairage public de nuit : la distribution est très inégale, certaines zones restent très (trop) éclairées et d'autres dans l'obscurité générant un sentiment d'insécurité. Pourrait-elle être revue afin de mieux l'équilibrer ?

Exemple : le parking Maillard est éclairé à son entrée laissant dans le noir la troisième zone. Un recentrage en deuxième zone répartirait mieux la lumière En vous en remerciant

Intervention Arnaud BOUYER :

Nous sommes actuellement en phase d'expérimentation sur l'éclairage public. Sur le centre-ville, il n'y a normalement pas d'extinction complète dans la nuit. Nous sommes en perma-tempo, soit un lampadaire sur trois éclairé. Nous avons conscience que la répartition de l'éclairage peut être inégale dans certaines zones, puisque l'expérimentation se fait sur la base de nos équipements existants. Certaines armoires de commandes ne peuvent pas supporter les modifications de réduction, ou alors c'est la conception de l'alimentation des lampadaires en elle-même qui peut poser problème (alimentation en aérien ou en enterrée.) Dans le cadre du SDAL et du PPI, les investissements de rénovation et d'homogénéisation pourront avoir lieu à partir de 2024, en fonction des priorités du PPI. Concernant le parking Maillard, si c'est bien celui à proximité de l'impasse Maillard et de la rue Maillard, le service éclairage public va aller sur place pour voir les possibilités d'améliorations temporaires, sachant que sur la zone, il n'y a que 3 lampadaires. Je voulais remercier la personne qui a posé la question parce qu'effectivement l'expérimentation va se terminer avec un questionnaire qui devrait sortir courant juin et qui va justement permettre que la phase d'expérimentation apporte des améliorations.

Intervention Mireille LOIRAT :

Bien merci pour tous ces éléments,

Intervention Cécile BERNARDONI :

Juste pour dire que le parking Maillard est sur détecteur, je trouve ça très bien que ça ne soit pas allumé s'il n'y a pas de mouvement.

Intervention Mireille LOIRAT :

Il n'est pas sur détecteur. C'est le parking qui jouxte la rue Emilien Maillard et à priori ce sont 3 lampadaires qui commandent l'éclairage, ce ne sont pas des détecteurs.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Si, quand on s'enfonce dans la partie en contre bas, cela s'allume quand on arrive en voiture. C'est très bien, il ne faut pas changer le système.

Intervention Mireille LOIRAT :

Donc la question ne porte pas sur cette partie-là.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Elle porte peut-être sur la partie en dessous qui n'est pas un parking, qui est une reconquête du territoire par les riverains.